

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2125

28 septembre 2007

### SOMMAIRE

Andaluz Finance S.A. ....	101988	Parici S.à r.l. ....	101955
BCD Travel Luxembourg S.A. ....	101995	Pattina Holding S.A. ....	101956
Camelia AG .....	101954	Private Equity Global Select Company V S.à r.l. ....	101989
Caves Bentz S.à r.l. ....	101954	Property Management Luxembourg S.A. .....	101955
CMH Chemical Management Holding B.V. .....	101956	Rain Man SA .....	101957
Emera Sicav .....	101958	Rogo Trading International S.A. ....	102000
Fidex Audit S.à r.l. ....	101957	Sicap R&D .....	101958
Food - Regie S.à r.l. ....	101954	SICAP - Société pour l'Informatique Com- merciale Appliquée .....	101999
Gemplus Finance S.A. ....	101985	Société du Parking de l'Avenue Monterey S.A., en abrégé S.P.A.M. S.A. ....	101999
Gemplus International S.A. ....	101985	Société du Parking du Théâtre S.A. ....	101999
Golf Management Company S.A. ....	101954	Société du Parking Guillaume SA .....	101999
Ingersoll-Rand Lux International S.à r.l. ...	101955	Wichford Ticino Holding S.à r.l. ....	102000
J.L. Participations S.à r.l. ....	101955	Worldtravel BTI S.A. ....	101995
Le Comitium International S.A. ....	101956		
Magic Hair S.à r.l. ....	101956		
Mieti S.A. ....	102000		
Orion Finance II Luxembourg S.à r.l. ...	101957		
Orion Income Master Luxembourg S.à r.l. .....	101957		

**Food - Regie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.  
R.C.S. Luxembourg B 33.574.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102038/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07272. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

---

**Camelia AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 47.563.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102041/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07548. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

---

**Caves Bentz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5552 Remich, 36, route de Mondorf.  
R.C.S. Luxembourg B 26.645.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102059/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08155. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

---

**Golf Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 91.820.

*Extrait de la Réunion du conseil d'administration du 17 août 2007*

Lors de la réunion du conseil d'administration du 17 août 2007, les administrateurs ont:

- constaté la démission de Monsieur Claude Prat de sa fonction d'administrateur à compter de ce jour
- coopté administrateur Monsieur Jean Marc Assa, employé privé, né le 28 mars 1974 à F-75012 Paris, et demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31 Val Ste Croix, en remplacement de Monsieur Claude Prat. Son mandat sera ratifié lors de la première réunion de l'assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Beggiato

Administrateur

Référence de publication: 2007102629/1091/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08528. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

---

**Ingersoll-Rand Lux International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 15.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 90.053.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102060/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07323. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

**Property Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6686 Merttert, 35, route de Wasserbillig.  
R.C.S. Luxembourg B 84.495.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102061/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08156. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

**J.L. Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 91.761.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102037/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07273. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

**Parici S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R.C.S. Luxembourg B 124.411.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 31 janvier 2007, que la société CLARENCE INVESTMENTS LLC a cédé les 250 parts sociales (deux cent cinquante parts sociales) qu'elle détenait dans la société PARICI S.à r.l. à la société PINE LANE LIMITED.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007102535/1211/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06870. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

**Magic Hair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4818 Rodange, 27, avenue Dr Gaasch.  
R.C.S. Luxembourg B 26.014.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102033/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07279. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

---

**Pattina Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 80.906.

Le bilan rectificatif 2005 (rectificatif du dépôt du bilan déposé le 24 juillet 2007 n° L070095929.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102062/680/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08140. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

---

**CMH Chemical Management Holding B.V., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 117.645.

Le bilan abrégé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007102067/3984/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03099. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

---

**Le Comitium International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 83.527.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire extraordinairement réunie le 2 mai 2007*

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires ordinaire réunie extraordinairement tenue le 16 mai 2007 que:

«Monsieur Gilles Malhomme est révoqué de sa fonction d'administrateur et remplacé par Monsieur Jean-Marc Assa, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix. Son mandat expirera à l'assemblée statutaire de 2013».

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2007102634/1091/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08518. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

---

**Fidex Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 48.513.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEX AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007102071/783/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07961. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

---

**Orion Income Master Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 118.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007102075/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04922. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

---

**Orion Finance II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 101.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007102078/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04962. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

---

**Rain Man SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 80.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

RAIN MAN S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007102153/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05907. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

---

**Sicap R&D, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7340 Heisdorf, 6, rue de la Forêt Verte.  
R.C.S. Luxembourg B 80.032.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102015/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07292. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

**Emera Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 130.979.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of July.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FONDO PENSIONI DEL GRUPPO SANPAOLO IMI, with registered office at Piazza San Carlo 156, I-10121 Torino, represented by Antonios Nezeritis, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in Torino on 16 July 2007.

The proxy given, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. Such appearing party, represented as said above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a société anonyme which it declared to organize.

**Articles**

**Art. 1. Denomination.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme qualifying as «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé» under the name of EMERA SICAV (hereinafter the «Company»).

**Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is to place the funds available to it in securities of all types (including units or shares of other undertakings for collective investment), and other permitted assets, directly or through one or several wholly owned subsidiaries, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 13 February 2007 on specialised investment funds (the «Law of 2007»).

**Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5. Capital - Shares - Classes and Sub-Funds.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares» and each a «Share») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The initial share capital of the Company amounts to thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into thirty-one (31) fully paid Shares of no par value.

The subscribed capital of the Company, increased by the share premiums, shall amount at least to the minimum prescribed by Luxembourg law and must be reached within a period of twelve months from the authorisation of the Company in Luxembourg.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully paid Shares and/or partly paid Shares (as permitted by the Law of 2007) at any time in accordance with Article 6 at a price based on the Net Asset Value (as defined below) per Share without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

The Board of Directors may also decide to issue Shares with a share premium.

The Board of Directors may delegate to any of its members (the «Directors»), each individually a «Director») or to any officer of the Company or to any duly authorised person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new Shares and to deliver these, remaining always within the provisions of the Law of 2007.

As the Board of Directors shall determine, the capital of the Company, which has an umbrella structure, may be divided into different portfolios of securities and other assets permitted by law with specific investment objectives and various risk or other characteristics (the «Sub-Funds» and each a «Sub-Fund»). The Sub-Funds may be denominated in different currencies as the Board of Directors shall determine. With regard to third parties, there is no cross liability between Sub-Funds and each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities reasonably attributable to it. Within each Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue different classes of Shares (the «Classes» and each a «Class») which may differ, inter alia, with respect to their charging structure, dividend policies, hedging policies, investment minima, currency of denomination or other specific features, as the Board of Directors may decide to issue. The Board of Directors may decide if and from what date Shares of any such Classes shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board of Directors. Where the context so requires, references in these Articles of Incorporation to «Sub-Fund(s)» shall be references to «Class(es)».

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not denominated in euro, be converted into euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the Sub-Funds. The Company shall prepare consolidated accounts in euro.

**Art. 6. Issue of Shares.** The Company may elect to issue Shares in both registered or bearer form. The Company shall issue statements of account to certify holdings of shareholders, which shall constitute extracts of the register of shareholders (the «Register»).

If bearer Shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. Bearer share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer form or a confirmation of his shareholding.

Holder of bearer Shares may at any time request conversion of their Shares into registered Shares. Holders of registered Shares may only request conversion of their Shares into bearer Shares if permitted by the Board of Directors and disclosed in the prospectus of the Company as the same may be amended from time to time (the «Prospectus»).

Payments of dividends will be made by bank transfer or by cheque to shareholders, in respect of registered Shares, at their address in the Register or to designated third parties and, in respect of bearer Shares, in the manner determined by the Board of Directors from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not paid on a Share during six years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. All issued Shares of the Company, other than bearer Shares, shall be inscribed in the Register, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile and the number of Shares held by him. Every transfer of a registered Share shall be entered in the Register.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Transfer of registered Shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and if so requested by the Company, at its discretion, also signed by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

In case of bearer Shares the Company may consider the bearer, and in the case of registered Shares the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register, as full owner of the Shares.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a Share in the Company unless otherwise determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant Share or Shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bear owners and usufructuaries vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

**Art. 7. Lost and Damaged Certificates.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificates.

**Art. 8. Restrictions on Shareholding.** Shares of the Company may only be subscribed by well-informed investors, as defined in the Law of 2007 («Well-Informed Investors») who have been selected by the Board of Directors, which has full power to accept and reject subscriptions. However, the Board of Directors shall have power to impose or relax such restrictions on any Shares or Sub-Fund (other than any restrictions on transfer of Shares, but including the requirement that Shares be issued only in registered form), but not necessarily on all Shares within the same Sub-Fund, as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company or no Shares of any Sub-Fund in the Company are acquired or held by or on behalf of:

(a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority (if the Board of Directors shall have determined that any of them, the Company, any manager of the Company's assets, any of the Company's investment managers or advisers or any Connected Person (as defined in Article 17) would suffer any disadvantage as a result of such breach),

(b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which they might not otherwise have incurred or suffered, including a requirement to register under any securities or investment or similar laws or requirements of any country or authority, or market timing and/or late trading practices; or

(c) any person who, in the opinion of the Board of Directors, does not qualify as a Well-informed Investor.

The Board of Directors is also entitled to compulsorily redeem all Shares where:

(i) the aggregate amount invested in the Company or the small number of shareholders with outstanding Shares at any time does not justify or support the continued trading and existence of the Company; or

(ii) in any other circumstances in which the Board of Directors determines in its absolute discretion that such compulsory redemption is in the best interests of the Company.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and, without limitation, by any U.S. Person (as defined in the Prospectus).

For such purpose, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such registration would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company (the «Precluded Person»);

(b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests in a Precluded Person; and



(c) where it appears to the Company that any person, who is a Precluded Person, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such shareholder all Shares held by such shareholder in the following manner:

(i) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the shareholder bearing such Shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as hereafter defined) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled;

(ii) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (the «Redemption Price») shall be an amount equal to the Net Asset Value of Shares of the relevant Sub-Fund and Classes, determined in accordance with Article 23, less any redemption charge payable in respect thereof;

(iii) payment of the Redemption Price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant Sub-Fund or Class and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to, such person but only, if a Share certificate shall have been issued, upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. The Redemption Price which may not be distributed to the shareholders upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian for a period of six months and after such period, the Redemption Price will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the shareholders entitled thereto. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest);

(iv) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith;

(d) decline to accept the vote of any Precluded Person at any general meeting of shareholders of the Company; and

(e) if it appears at any time that a shareholder is not a Well-informed Investor, in addition to any liability under applicable law, the relevant shareholder shall hold harmless and indemnify the Company, the Board of Directors, the other shareholders of the relevant Sub-Fund and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as a Well-informed Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

**Art. 9. Powers of the General Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Sub-Fund and Classes of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 10. General Meetings.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of June of each year at 2 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg (a «Business Day»), the general meeting will take place on the following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders or Sub-Fund or Class meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Sub-Fund or Class meetings may be held to decide on any matters, which relate exclusively to such Sub-Fund or Class. Two or several Sub-Funds or Classes may be treated as one single Sub-Fund or Class if such Sub-Funds or Classes are affected in the same way by the proposals requiring the approval of shareholders of the relevant Sub-Funds or Classes.

**Art. 11. Notices, Quorum and Votes.** The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share of whatever Sub-Fund and regardless of the Net Asset Value per Share within its Class, is entitled to one vote subject to the restrictions contained in these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

Shareholders may also vote by means of a dated and duly completed form which must include the information as set out herein. The Board of Directors may in its absolute discretion indicate in the convening notice that the form must

include information in addition to the following information: the name of the Company, the name of the shareholder as it appears in the Register; with respect to bearer Shares, the identification number of the certificate that was issued to the shareholder; the place, date and time of the meeting; the agenda of the meeting; an indication as to how the shareholder has voted.

In order for the votes expressed by such form to be taken into consideration for the determination of the quorum, the form must be received by the Company or its appointed agent at least three Business Days before the meeting or any other period as may be indicated in the convening notice by the Board of Directors.

If so decided by the Board of Directors at its discretion and disclosed in the convening notice for the relevant meeting, shareholders may take part in a meeting by way of videoconference or by any other means of telecommunication which allow them to be properly identified and in such case will be considered as present for the quorum and majority determination.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12. Convening Notice.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda, sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register.

If bearer Shares are issued, notice shall, in addition, be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

**Art. 13. The Board of Directors.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14. Proceedings of the Board of Directors.** The Board of Directors shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, in his absence the shareholders or the Board of Directors shall appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax message another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Meetings of the Board of Directors may be held by way of conference call, video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The meeting held at a distance by way of such means of communication shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman or, in his absence, the chairman pro tempore shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the oper-

ation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board. The board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board or not) as it thinks fit.

**Art. 15. Minutes of Board Meetings.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, the secretary or by any two Directors.

**Art. 16. Determination of the Investment Policies.** The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company and shall set forth in the Prospectus the investment objectives, policies and restrictions of the Company in accordance with the Law of 2007.

The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more Classes or Sub-Funds on a pooled basis, as described in Article 24, where it is appropriate to do so.

**Art. 17. Director's Interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate officer or employee of such other company or firm (a «Connected Person»). Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such a affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving FONDO PENSIONI DEL GRUPPO SANPAOLO IMI or any subsidiary thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors unless such a «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

**Art. 18. Indemnity.** Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

The words «claim», «actions», «suit», or «proceeding», shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or other including appeals), actual or threatened, and the words «liability» and «expenses» shall include, without limitation, attorney's fees, costs, judgments, amounts paid in settlement, fines, penalties and other liabilities.

No indemnification shall be provided hereunder to a Director or officer:

A.- against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

B.- with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated not to have acted in good faith and in the reasonable belief that his action was in the best interests of the Company;

C.- in the event of a settlement, unless there has been a determination that such Director or officer did not engage in wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office:

1) by a court or other body approving the settlement; or

2) by vote of two thirds (2/3) of those members of the Board of Directors of the Company constituting at least a majority of such Board who are not themselves involved in the claim, action, suit or proceeding; or

3) by written opinion of independent counsel.

The right of indemnification herein provided may be insured against by policies maintained by the Company, shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel other than Directors and officers may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and presentation of a defense to any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article may be advanced by the Company, prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

**Art. 19. Administration.** The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature of any Director or officer to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 20. Auditor.** The Company shall appoint an independent auditor who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2007. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

**Art. 21. Redemption and Conversion of Shares.** As is, more especially prescribed herein below the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company provided that:

(i) in the case of a request for redemption of part of his Shares, the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares of any one Sub-Fund with an aggregate Net Asset Value of less than such amount or number of Shares as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus from time to time, redeem all the remaining Shares held by such shareholder; and

(ii) the Company may limit the total number of Shares of any Sub-Fund which may be redeemed on a Dealing Day to a number representing a percentage (as set out in the Prospectus) of the net assets of a same Sub-Fund or a percentage (as set out in the Prospectus) of the net assets of Classes related to a single pool of assets in the Company.

In case of deferral of redemption, the relevant Shares shall be redeemed at the Share price based on the Net Asset Value per Share prevailing at the date on which the redemption is effected, less any redemption charge in respect thereof.

The redemption price shall be paid normally, within a period as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus from time to time, following the receipt of the redemption request by the Company and shall be based on the Share price for the relevant Class of the relevant Sub-Fund as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less any redemption charge in respect thereof. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the Shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. The certificate or certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder requesting redemption of any of his Shares (but subject to the consent of the shareholder) in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant Sub-Fund equal in value (calculated in the manner described in Article 23 hereof) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares in the relevant Sub-Fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of an independent auditor.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Unless otherwise determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus, any shareholder may request switching of the whole or part of his Shares of one Class of a Sub-Fund into Shares of a Class of another Sub-Fund or in another Class of the same Sub-Fund based on a switching formula as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make switching subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the Prospectus.

**Art. 22. Valuations and Suspension of Valuations.** The Net Asset Value shall be determined as to the Shares of each Class of each Sub-Fund by the Company from time to time, but at least once per month, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time of determination thereof being referred to herein as a «Dealing Day»).

The Company may suspend the issue and allocation and the redemption and repurchase of Shares relating to any Sub-Fund as well as the right to convert Shares relating to a Sub-Fund into those relating to another Sub-Fund and the calculation of the Net Asset Values per Share relating to any Sub-Fund:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the relevant Sub-Fund for the time being are quoted, is closed, other than for legal holidays or during which dealings are substantially restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency, in the opinion of the Board of Directors, as a result of which disposal or valuation of investments of the relevant Sub-Fund by the Company is not possible;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the relevant Sub-Fund's investments or the current price or value on any market or stock exchange;

(d) if the Company is being or may be wound up or merged, from the date on which notice is given of a general meeting of shareholders at which a resolution to wind up or merge the Company is to be proposed or if a Sub-Fund is being liquidated or merged, from the date on which the notice provided for in Article 29 below, is given;

(e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to a Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained (including the suspension of the calculation of the net asset value of an underlying collective investment undertaking);

(f) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of a Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange; or

(g) any other circumstances beyond the control of the Board of Directors.

The Company shall cease the issue, conversion, redemption and repurchase of the Shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Shareholders who have requested conversion, redemption or repurchase of their Shares will be promptly notified in writing of any such suspension and of the termination thereof. It should be noted that the shareholders who have requested the conversion, redemption or repurchase of their Shares, shall have the possibility to withdraw their request before the termination of the suspension period. Other shareholders will be promptly informed by mail of any such suspension and of the termination thereof.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value per Share, the issue, redemption and conversion of the Shares of any other Sub-Fund.

**Art. 23. Determination of Net Asset Value.** The net asset value (the «Net Asset Value») per Share shall be determined by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets of the Company corresponding to the relevant Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund, by the number of outstanding Shares of the relevant Sub-Fund adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal charges which the Board of Directors feels it is appropriate to take into account in respect of that Sub-Fund and by rounding the resulting sum as provided in the sales documents of the Company.

The Net Asset Value per Share of a Sub-Fund is expressed in a currency selected by the Board of Directors for each Sub-Fund.

The Net Asset Value of the Company is expressed in euro.

A. The assets of the Company shall include without limitation

- (i) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (ii) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (iii) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, units/shares in undertakings for collective investment, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- (iv) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- (v) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- (vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
- (vii) property investments or property rights registered in the name of the Company or the Company's wholly owned subsidiaries;
- (viii) shareholdings in convertible and other debt securities of real estate companies; and
- (ix) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of the assets of the Company shall be determined as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable (including any rebates on fees and expenses payable by any collective investment undertaking and/or a separate account, in which the Company may invest (hereafter the «Underlying Fund»)), prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange (including quoted securities of closed-ended Underlying Funds) shall be based on the latest available closing price or, if not available, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market»), shall be valued in a manner as similar as possible to that provided in relation to quoted securities;

(c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other Regulated Market (including non-quoted securities of closed-ended Underlying Funds), as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is readily available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the Board of Directors, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board of Directors on the basis of foreseeable sales prices;

(d) securities issued by any open-ended Underlying Funds shall be valued at their last available net asset value or price, as reported or provided by such funds or their agents;

(e) real estate properties will be valued by one or more independent property valuers with a specific experience in the field of property valuation and will be confirmed to the central administration agent of the Company by the Board of Directors and the investment manager of the Sub-Fund that invests in real estate;

(f) the securities of real estate companies which are not listed on a stock exchange nor dealt in on another regulated market will be valued on the basis of the probable net realisation value (excluding any deferred taxation) estimated with prudence and in good faith with the Company using the value of real estate as determined in accordance with (e) above and as prescribed below;

(g) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis;

(h) the liquidation value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other organised markets shall mean their net liquidation value determined, pursuant to the policies established or approved by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidation value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or other organised markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organised markets on which the particular contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which the Net Asset Value is being determined, the basis for determining the liquidation value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable; and

(i) all other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors is authorised to apply other valuation principles for the assets of the Company and/or any Sub-Fund or Class if the aforesaid valuation methods appear impossible to apply in the circumstances or inappropriate for the asset concerned.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund or Class shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at Luxembourg at the time of the determination of the Net Asset Value.

B. The liabilities of the Company shall include:

(i) all loans, bills and accounts payable;

(ii) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee, performance or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

(iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Dealing Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Dealing Day, as determined from time to time by the Company, and other provisions if any authorized and approved by the Board of Directors covering among others liquidation expenses and

(v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, the remuneration and expenses of its Directors and officers, including their insurance cover, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its service providers and officers, accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the Shares of the Company at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal and tax advisers in Luxembourg and abroad, fees for auditing services, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, distributing and printing of the prospectuses, notices, rating agencies, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports taxes or governmental charges, shareholders servicing fees and distribution fees payable to distributors of Shares in the Company, currency conversion costs, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

In varying its policies in respect of each Sub-Fund, the Board of Directors may permit the application of different rules of valuation if this appears to be appropriate in light of the investments made, provided that one set of rules shall be applied to the valuation of all assets allocated to a specific Sub-Fund.

The proportion of the net assets allocable to a Sub-Fund shall be determined on the basis of the issue and redemption of the Shares concerned, the change in value of the assets held on behalf of the Sub-Fund and the liabilities allocable thereto, as well as by taking into account distributions made to holders of the Shares concerned.

For these purposes, Shares of the relevant Sub-Fund to be redeemed on the relevant Dealing Day will be included in the Shares of the relevant Sub-Fund in issue while Shares of each Sub-Fund to be issued on the relevant Dealing Day will be excluded from the Shares of the relevant Sub-Fund in issue.

C. The Board of Directors shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund, and if applicable, for each Class of in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of Shares of a particular Class or Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to that Class or Sub-Fund of Shares shall be applied or charged to the portfolio established for such Class or Sub-Fund of Shares subject to the provisions of the Articles;

(b) where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied to the portfolio from which the related asset was derived and on each revaluation of an investment the increase or diminution in the value thereof (or the relevant portion of such increase or diminution in value) shall be applied to or deducted from the relevant portfolio;

(c) in the case of an asset (or amount treated as a notional asset) which the Board of Directors does not consider is attributable to a particular portfolio or portfolios, the Board of Directors shall have the discretion to determine the basis upon which any such asset shall be allocated between portfolios and the Board of Directors shall have power at any time and from time to time to vary such allocation;

(d) where assets not attributable to any portfolio give rise to any net profits or losses, the Board of Directors may allocate the assets representing such net profits or other net losses to the portfolios as they think fit;

(e) the liability to pay a dividend on a Class shall be allocated to the corresponding portfolio and the Board of Directors shall allocate any other liability to the portfolio or portfolios to which, in the Board of Directors' opinion, it relates or if in the Board of Directors' opinion it does not relate to any particular portfolio or portfolios, between the portfolios at the Board of Directors' discretion in such manner as they consider fair and reasonable in all the circumstances and the Board of Directors shall have power at any time and from time to time to vary such basis. Such allocation will generally be pro rata to the Net Asset Value of the relevant portfolios;

(f) in any proceedings brought by any holder of Shares of a particular Class or Sub-Fund in respect of the rights of such holder as the holder of such Shares, any liability of the Company to such shareholder in respect of such proceeding shall only be settled out of the assets in the portfolio corresponding to such Shares, without recourse in respect of such liability or any allocation of such liability to any other Class or Sub-Fund of Shares of the Company;

(g) the Board of Directors may make debits or credits of assets (or amounts treated as notional assets) to portfolios if, as a result of a creditor or litigant proceeding against certain of the assets of the Company or otherwise, a liability would be borne in a different manner from that in which it would have been borne under paragraph (e) above, or in any similar circumstances;

(h) save as otherwise provided in the Articles, the assets allocated to an portfolio shall be applied solely in respect of the Shares of the Class or Sub-Fund to which such portfolio relates and no holder of Shares of that Sub-Fund or Class shall have any claim or right to any asset allocated to any other portfolio.

The Company is incorporated with multiple sub-funds as provided for in article 71 of the Law of 2007. The assets of a specific Sub-Fund are exclusively available to satisfy the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that Sub-Fund.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of securities and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each share class which is issued by the Company in relation with a same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific share class or several specific share classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such class or share classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share classes related to a same pool which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the Net Asset Value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;

3) if in respect of one share class the Company acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the Net Asset Value per share of such specific share class or classes.

E. For the purposes of this Article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Dealing Day on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

b) Shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Dealing Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any Sub-Fund is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and

d) effect shall be given on any Dealing Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Dealing Day, to the extent practicable.

If the Board of Directors so determines, the Net Asset Value of the Shares of each Sub-Fund may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per Share of such Sub-Fund may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

#### **Art. 24. Pooling.**

1. The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for each Sub-Fund (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool («Enlarged Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. It may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. A Participating Fund's participation in an Enlarged Asset Pool shall be measured by reference to notional units («Units») of equal value in the Enlarged Asset Pool. On the formation of an Enlarged Asset Pool the Board shall in its discretion determine the initial value of a Unit which shall be expressed in such currency as the Board considers appropriate, and shall allocate to each Participating Fund Units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Fractions of Units, calculated to four decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a Unit shall be determined by dividing the net asset value of the Enlarged Asset Pool (calculated as provided below) by the number of Units subsisting.

3. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Enlarged Asset Pool, the allocation of Units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of Units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a Unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Enlarged Asset Pool.

4. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Enlarged Asset Pool at any time and the net asset value of the Enlarged Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of Article 23 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

5. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

**Art. 25. Issue of Shares.** Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be based on the Share price for the relevant Class of the relevant Sub-Fund plus an initial sales charge of up to 5% of the Net Asset Value per Share. The price so determined shall be payable within a period,



as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus from time to time. The Share price (not including the sales commission) may, upon approval of the Board of Directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board of Directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

**Art. 26. Distributors.** The Board of Directors may permit any company or other person appointed for the purpose of distributing Shares of the Company to charge any applicant for Shares a sales commission of such amount may be disclosed in the Prospectus.

**Art. 27. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December. The accounts of the Company shall be expressed in euro or such other currency as the Board of Directors may determine. Where there shall be different Sub-Funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Sub-Funds are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company.

**Art. 28. Custodian.** The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law of 2007 (the «Custodian») and which shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the Board of Directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

**Art. 29. Liquidation of a Sub-Fund or of the Company and Mergers.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Class shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Class of each Sub-Fund in proportion of their holding of Shares in such category of such Class. Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto to the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with the Law of 2007.

A Sub-Fund or a Class may be terminated by resolution of the Board of Directors if the Net Asset Value of a Sub-Fund or a Class is below such amount as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus from time to time or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies, or if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund or a Class to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of shareholders, that a Sub-Fund or a Class should be terminated. In such event, the assets of the Sub-Fund or the Class shall be realized, the liabilities discharged and the net proceeds of realization distributed to shareholders in proportion to their holding of Shares in that Sub-Fund or Class and such other evidence of discharge as the Board of Directors may reasonably require. This decision will be notified to shareholders as required. No Shares shall be redeemed after the date of the decision to liquidate the Sub-Fund or a Class. Assets, which could not be distributed to shareholders upon the close of the liquidation of the Sub-Fund concerned, will be deposited with the custodian of the Company for a period of six months after the close of liquidation. After this time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg on behalf of their beneficiaries.

A Sub-Fund or a Class may merge with one or more other Sub-Funds or Classes by resolution of the Board of Directors if the Net Asset Value of a Sub-Fund or a Class is below such amount as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus from time to time or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies, or if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund or a Class to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of shareholders, that a Sub-Fund or a Class should be merged. This decision will be notified to shareholders as required. Each shareholder of the relevant Sub-Fund or a Class shall be given the option, within a period to be determined by the Board of Directors, but not being less than one month, and specified in said notice, to request free of any redemption charge either the repurchase of its Shares or the exchange of its Shares against Shares of any Sub-Fund or a Class not concerned by the merger. Any applicable contingent deferred sales charges are not to be considered as redemption charges and shall therefore be due.

A Sub-Fund may be contributed to another Luxembourg investment fund by resolution of the Board of Directors in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies, or if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of shareholders, that a Sub-Fund should be contributed to another fund. This decision will be notified to shareholders as required. Each shareholder of the relevant Sub-Fund shall be given the possibility within a period to be determined by

the Board of Directors, but not being less than one month, and specified in said notice, to request, free of any redemption charge, the repurchase of its Shares. Any applicable contingent deferred sales charges are not to be considered as redemption charges and shall therefore be due. At the close of such period, the contribution shall be binding for all shareholders who did not request a redemption. In the case of a contribution to an unincorporated investment fund, however, the contribution will be binding only on shareholders who expressly agreed to the contribution. When a Sub-Fund is contributed to another investment fund, the valuation of the Sub-Fund's assets shall be verified by an auditor who shall issue a written report at the time of the contribution. A Sub-Fund may be contributed to a non Luxembourg investment fund only when the relevant Sub-Fund's shareholders have unanimously approved the contribution or on the condition that only the shareholders who have approved such contribution are effectively transferred to that foreign fund.

If the Board of Directors determines that it is in the interests of the shareholders of the relevant Sub-Fund or Class or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund or Class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Sub-Fund or Class, by means of a division into two or more Sub-Funds or Classes, may take place. This decision will be notified to shareholders as required. The notification will also contain information about the two or more new Sub-Funds or Classes. The notification will be made at least one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the shareholders to request the sale of their Shares, free of charge, before the operation involving division into two or more Sub-Funds or Classes becomes effective. Any applicable contingent deferred sales charges are not to be considered as redemption charges and shall therefore be due.

**Art. 30. Amendment of Articles of Incorporation.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of Shares of any Class or Sub-Fund vis-à-vis those of any other Class or Sub-Fund shall be subject, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Class or Sub-Fund.

**Art. 31. General.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the Law of 2007.

#### *Transitory provisions*

- 1) The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31st December 2007.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

#### *Subscription and Payment*

The subscriber subscribes for the number of Shares of EMERA SICAV and pays in cash the amounts as mentioned hereafter:

FONDO PENSIONI DEL GRUPPO SANPAOLO IMI, prenamed,  
31 Shares - EUR 31,000.-

The Shares are all paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is from now on at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand euros (EUR 6,000.-).

#### *Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *General meeting of shareholders*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions.

#### *First resolution*

The following persons are appointed Directors until the next annual general meeting:

- (a) Alessandra Patera, Chief Executive Officer, FEIDOS SpA, born in Rome (Italy), on 25 October 1970, with professional address at Via San Nicola da Tolentino 18, I-00187 Rome;
- (b) Ofer Arbib, Director, COLLIERS ELITRADE Srl, born in Petah Tikva (Israel), on 19 May 1965, with professional address at Via Napo Torriani 29, I-20145 Milan;
- (c) Alberto Carpani, Chief Executive Officer, GDP SIM SpA, born in Legnano (Italy), on 14 March 1965, with professional address at Via Leone XIII 14, I-20145 Milan;

(d) Cristiano Carraroli, Head of Sales & CRM, Head of Advisory Services, GDP SIM SpA, born in Milan (Italy), on 22 March 1977, with professional address at Via Leone XIII 14, I-20145 Milan.

#### *Second resolution*

The following is appointed Auditor until the next annual general meeting:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 67.895.

#### *Third resolution*

The registered office of the Company is fixed at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing persons, the said mandatory signed, together with the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FONDO PENSIONI DEL GRUPPO SANPAOLO IMI, avec siège social au Piazza San Carlo 156, I-10121 Torino, ici représentée par Antonios Nezeritis, avocat, demeurant à Luxembourg, sur base d'une procuration donnée à Turin, le 16 juillet 2007.

La procuration susmentionnée, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement. La partie comparante, représentée comme expliqué ci-dessus, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'elle déclare former.

#### **Statuts**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de EMERA SICAV (ci-après la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de tous types (y inclus des parts ou actions d'autres organismes de placement collectifs), et autres avoirs permis, directement ou via une ou plusieurs filiales entièrement détenues, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la «Loi de 2007»).

**Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré dans les limites du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital Social - Actions - Classes et Sous-Fonds.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale (des «Actions») et chacune une «Action») et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'Article 23 des présents Statuts.

Le capital social initial de la Société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) Actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale.

Le capital minimum souscrit de la Société, augmenté des primes d'émission, doit être au moins d'un montant équivalent au minimum prescrit par la loi luxembourgeoise et doit être atteint dans une période de douze mois à partir de l'autorisation de la Société à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration est autorisé sans restriction à émettre des Actions entièrement libérées et/ou des Actions partiellement libérées (comme permis par la Loi de 2007) à tout moment conformément à l'Article 6 à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut également décider d'émettre des Actions avec une prime d'émission.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à n'importe lequel de ses membres (les «Administrateurs», chacun individuellement un «Administrateur») ou à tout fondé de pouvoir de la Société ou à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions et de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et de délivrer celles-ci, en restant toujours en conformité avec la Loi de 2007.

Au choix du Conseil d'Administration, le capital de la Société, qui a une structure à compartiments multiples, peut être divisé en différents portefeuilles de valeurs et autres actifs autorisés par la loi, avec des objectifs d'investissement spécifiques et différents risques et autres caractéristiques, (les «Sous-Fonds» et chacun un «Sous-Fonds»). Les Sous-Fonds peuvent être libellés en différentes devises comme déterminé par le Conseil d'Administration. Vis-à-vis des tiers, il n'y a pas de responsabilité partagée entre les différents Sous-Fonds et chacun des Sous-Fonds sera exclusivement responsable de toutes les dettes qui lui sont raisonnablement attribuées. Dans chaque Sous-Fonds, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre différentes classes d'Actions (les «Classes» et chacune une «Classe») qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur structure de frais, politique de paiement de dividendes, politique de couverture des risques, minima d'investissement ou d'autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises selon que le Conseil d'Administration décide d'émettre. Le Conseil d'Administration peut décider si et à partir de quand des Actions de ces Classes seront offertes, ces Actions devant être émises selon les conditions déterminées par le Conseil d'Administration. Quand les circonstances l'exigent, les références dans ces Statuts à des «Sous-Fonds» seront des références à des «Classe(s)».

Pour déterminer le capital social de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des Sous-Fonds seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital social sera égal au total des actifs nets de toutes les Sous-Fonds. La Société préparera des comptes consolidés libellés en euro.

**Art. 6. Emission d'Actions.** La Société a le choix d'émettre des actions nominatives et/ou au porteur. La Société émettra des relevés de compte afin de certifier les détentions des actionnaires, qui constitueront des extraits du registre des actionnaires (le «Registre»).

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le Conseil d'Administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange lui sera mis en compte. Les certificats au porteur seront signés par deux Administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les Actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra propriétaire des Actions et recevra, sur demande, des certificats au porteur ou une confirmation de son actionnariat.

Les détenteurs d'Actions au porteur peuvent, à tout moment, demander la conversion de leurs Actions en Actions nominatives. Les détenteurs d'Actions nominatives peuvent demander la conversion de leurs Actions en Actions au porteur si autorisés par le Conseil d'Administration et si cela est prévu dans le prospectus de la Société tel que modifié de temps en temps (le «Prospectus»).

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera par virement bancaire ou par chèque à leur adresse portée au Registre ou à des tiers désignés par eux et pour les actions au porteur, de la manière déterminée par le Conseil d'Administration de temps en temps conformément à la loi luxembourgeoise.

Un dividende déclaré mais non payé pendant une période de six ans ne peut pas être réclamé par le détenteur de l'Action après cette période, et qui, pour cause de forclusion, reviendra au bénéfice de la Société. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce Registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au Registre, datée et signée par le cédant et, si requis par la Société, à sa discrétion, également signé par le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. En cas d'actions au porteur, la Société considère le porteur, et en cas d'actions nominatives,

la Société considère la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le Registre, comme pleinement détenteur des actions.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le Registre.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, cette fraction ne confèrera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des dividendes ou autres distributions proportionnels. Pour les Actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'Actions seront émis.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société sauf au cas où il en serait décidé autrement par le Conseil d'Administration et prévu dans le Prospectus. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Dans le cas d'actionnaires joints, la Société se réserve le droit de payer tout produit de rachat, distributions ou autres paiements au seul premier détenteur enregistré que la Société pourra considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs joints, ou, à sa seule discrétion, à l'ensemble des actionnaires joints.

**Art. 7. Certificats Perdus ou Endommagés.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8. Restrictions en Matière d'Actionariat.** Les Actions de la Société peuvent seulement être souscrites par des investisseurs avertis, tel que défini dans la Loi de 2007 (un «Investisseur Averti») qui ont été sélectionnés par le Conseil d'Administration, lequel a plein pouvoir pour accepter et rejeter les souscriptions. Cependant, le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'édicter ou d'assouplir des restrictions relatives à toute Action ou Sous-Fonds (autres qu'une restriction au transfert d'Actions mais y inclus l'exigence que des Actions soient émises seulement sous forme nominative), sans que cela doive nécessairement s'appliquer à toutes les Actions d'un même Sous-Fonds, qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune Action de la Société ni aucune Action d'un Sous-Fonds de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour compte

(a) d'une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire (si le Conseil d'Administration a constaté que l'une de ces personnes, la Société, l'un des gestionnaires des avoirs de la Société, l'un des gestionnaires ou conseillers en investissement de la Société ou toute Personne Liée (telle que définie à l'Article 17) devrait supporter un désavantage à la suite de cette violation),

(b) de toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société ou ses actionnaires à encourir des charges fiscales ou d'autres désavantages financiers qu'autrement ils n'auraient pas encourus ou subis, y inclus l'obligation d'être enregistré sous les lois relatives aux valeurs mobilières, aux sociétés d'investissement ou sous des lois similaires ou en vertu des prescriptions de n'importe quel pays ou autorité, ou des pratiques de market timing et/ou de late trading, ou

(c) toute personne qui, de l'avis du Conseil d'Administration, n'est pas un Investisseur Averti.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à procéder au rachat obligatoire des Actions lorsque:

(i) le montant cumulé investi dans la Société ou le faible nombre d'actionnaires avec des Actions en circulation à tout moment ne justifie pas ou ne supporte pas de continuer la commercialisation ou l'existence de la Société; ou

(ii) dans toute autre circonstance dans laquelle le Conseil d'Administration décide, discrétionnairement, qu'un tel rachat obligatoire est dans le meilleur intérêt de la Société.

De façon plus spécifique, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, et, sans limitation, par toute «Personne des Etats-Unis d'Amérique», (telle que définie dans le Prospectus).

A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces Actions à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société (une «Personne Non Autorisée»);

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou non en propriété effective à une Personne Non Autorisée; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une Personne Non Autorisée est, soit seule, soit avec d'autres personnes, propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera d'application.

(i) la Société enverra un avis (appelé ci-après l'«Avis de Rachat») à l'actionnaire possédant de telles Actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces Actions et l'endroit où ce Prix de Rachat (comme défini ci-après) sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats (s'il en a été émis), représentant les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les Actions qu'il détenait auparavant seront annulées;

(ii) le prix auquel les Actions spécifiées dans un Avis de Rachat seront rachetées (le «Prix de Rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des Actions du Sous-Fonds ou de la Classe en question, déterminée conformément à l'Article 23 des présents Statuts, sous déduction d'une commission de rachat payable en relation avec un tel rachat;

(iii) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise du Sous-Fonds ou de la Classe concerné et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'Actions y relatif à été émis, contre remise du ou des certificats d'Actions, représentant les Actions indiquées dans un tel avis. Le Prix de Rachat qui ne peut être distribué aux actionnaires avant la fin des rachats sera déposé auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois et après une telle période le Prix de Rachat sera déposé auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des actionnaires y ayant droit. Dès le paiement d'un tel prix selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions ou l'une d'entre elles mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt);

(iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi;

(d) refuser, lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute Personne Non Autorisée; et

(e) s'il apparaît, à tout moment, qu'un actionnaire n'est pas un Investisseur Averti, en sus de toute responsabilité selon le droit applicable, cet actionnaire sera tenu responsable et indemniser la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires du Sous-Fonds concerné et les agents de la Société de tous dommages, pertes ou dépenses résultant de ou connectés à ces cas de détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou fait des déclarations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Averti ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

**Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans égard au Sous-Fonds et à la Classe des Actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10. Assemblées Générales.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social qui pourra être indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à quatorze heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), l'assemblée générale se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis souverain du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Des assemblées de Sous-Fonds ou de Classe peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement ce Sous-Fonds ou cette Classe. Deux ou plusieurs Sous-Fonds ou Classes peuvent être traités comme un seul Sous-Fonds ou une seule Classe si ces Sous-Fonds ou Classes sont touchés de la même manière par les propositions requérant le consentement des actionnaires des Sous-Fonds ou Classes concernés.

**Art. 11. Préavis, Quorum et Votes.** Les quorum et les périodes de préavis requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute Action de chaque Sous-Fonds, quelque soit sa valeur d'actif net, donne droit à une voix sauf les réserves prévues par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire. Une telle procuration sera considérée comme valable, sous réserve qu'elle n'ait pas été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires reconvoquée.

Les actionnaires peuvent aussi voter par le biais d'un formulaire dûment rempli et daté qui doit inclure les informations telles que décrites ci-après. Le Conseil d'Administration peut indiquer à sa seule discrétion dans l'avis de convocation que le formulaire devra inclure d'autres informations en plus des informations suivantes: le nom de la Société, le nom de l'actionnaire tel qu'il apparaît dans le Registre; en ce qui concerne les actionnaires au porteur, le numéro d'identification du certificat qui a été émis à l'actionnaire; le lieu, la date et l'heure de l'assemblée; l'ordre du jour de l'assemblée; une indication concernant la manière dont l'actionnaire a voté.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société ou son mandataire nommé à cet effet au moins trois Jours Ouvrables avant l'assemblée ou tout autre délai fixé par le Conseil d'Administration dans l'avis de convocation.

Si ainsi décidé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion et indiqué dans l'avis de convocation pour l'assemblée concernée, les actionnaires pourront participer à une assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et dans ce cas ils seront considérés comme présents pour la détermination des règles de quorum et de majorité.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 12. Avis de Convocations.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adressée portée au Registre.

Si des actions au porteur sont en circulation, l'avis sera en outre publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tel autre journal que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

**Art. 13. Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les Administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14. Délibération du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un Administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées d'actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président, ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures à l'avance pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par message électronique, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par message électronique, câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout Administrateur peut assister à une réunion du Conseil d'Administration au moyen de conférence téléphonique, de vidéoconférence ou de tout autre moyen de communication similaires permettant à plusieurs personnes participant

de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

La réunion tenue à distance au moyen de tel moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où lors d'une réunion il y a égalité entre le nombre de votes pour et contre une décision, le président, ou en son absence, son remplaçant aura voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le Conseil d'Administration pourra nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être des Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut aussi déléguer un quelconque de ses pouvoirs, autorités ou décisions discrétionnaires, à un comité consistant en une ou plusieurs personnes (qu'elles soient membres ou non du Conseil d'Administration) tel qu'il l'estime approprié.

**Art. 15. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'Administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

**Art. 16. Détermination des Politiques d'Investissement.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société et déterminera dans le Prospectus les objectifs politiques et restrictions d'investissement de la Société en conformité avec la Loi de 2007.

Le Conseil d'Administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs Classes ou Sous-Fonds sur une base commune, tel que décrit à l'Article 24, lorsque cela se justifie.

**Art. 17. Intérêts des Administrateurs.** Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt dans une telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient Administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé (une «Personne Liée»). L'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et ne délibérera pas ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec FONDO PENSIONI DEL GRUPPO SANPAOLO IMI, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer souverainement à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme un intérêt conflictuel par les lois et règlements applicables.

**Art. 18. Indemnité.** Sous réserve des exceptions et limitations mentionnées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société sera indemnisé par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour toute responsabilité et toute dépense raisonnablement encourue ou payée par lui en connexion avec toute réclamation, action, procès ou procédure dans lesquels il est impliqué en tant que partie ou autrement en raison du fait qu'il est ou a été Administrateur ou fondé de pouvoirs et de tout montant payé ou encouru par lui en cas de transaction.



Les mots «réclamation», «actions», «procès» ou «procédure» s'appliqueront à toute les réclamations, actions, procès ou procédures (civils, pénaux ou autres, y compris les appels), en cours ou imminent, et les mots «responsabilité» et «dépenses» incluront, sans limitation, les frais d'avocat, les coûts, les jugements, les montants payés en cas de transaction, les amendes, les pénalités et les autres responsabilités.

Il ne sera alloué aucune indemnité à un Administrateur ou fondé de pouvoirs:

A.- pour toute responsabilité envers la Société ou ses actionnaires en raison de faute délibérée, de mauvaise foi, de négligence ou d'inattention fautive au regard des devoirs liés à la conduite de sa fonction;

B.- à l'égard de toute affaire pour laquelle il aura finalement été jugé comme n'ayant pas agi de bonne foi et raisonnablement pu estimer que son action était dans le meilleur intérêt de la Société;

C.- en cas de transaction, à moins qu'il ait été prouvé que cet Administrateur ou fondé de pouvoirs n'a pas commis de faute délibérée, mauvaise foi, négligence ou inattention fautive des devoirs liés à la conduite de sa fonction:

- 1) par un tribunal ou tout autre organisme approuvant la transaction; ou
- 2) par le vote des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration constituant au moins la majorité de ce conseil qui ne sont pas eux-mêmes impliqués dans la réclamation, l'action, le procès ou la procédure; ou
- 3) par un avis écrit d'un conseil indépendant.

Le droit à indemnisation prévu ici peut faire l'objet d'une assurance au moyen de polices d'assurance prises en charge par la Société, est divisible, n'affecte pas tous les autres droits dont dispose un Administrateur ou fondé de pouvoirs actuellement ou par la suite, sera transféré à l'égard de toute personne qui a cessé d'être Administrateur ou fondé de pouvoirs et sera transféré au bénéfice des héritiers, exécuteurs et Administrateurs de cette personne. Cette disposition n'affecte d'aucune manière les droits à indemnisation dont dispose le personnel de la Société autre que les Administrateurs et fondés de pouvoirs au terme d'un contrat ou de toute autre disposition légale.

Les dépenses liées à la préparation et la présentation d'une défense à l'encontre de toute réclamation, action, procès ou procédure ayant le caractère décrit à cet Article peuvent être avancées par la Société, avant qu'il ne soit statué définitivement à leur sujet sur réception d'un engagement pour ou pour le compte du fondé de pouvoirs ou de l'Administrateur de rembourser ce montant s'il s'avère finalement qu'il n'a pas droit à une indemnisation au titre de cet Article.

**Art. 19. Engagement de la Société.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature isolée ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoirs auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 20. Réviseur d'Entreprises** La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations prévues par la Loi de 2007. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

**Art. 21. Rachat et Conversion des Actions.** Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, étant entendu:

(i) qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses Actions, si le fait d'accéder à cette demande devait résulter en la détention d'Actions dans un Sous-Fonds d'une Valeur Nette d'Inventaire totale inférieure à un montant ou d'un nombre d'Actions tel que déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Prospectus de temps en temps, la Société pourra racheter toutes les Actions restantes détenues par cet actionnaire; et

(ii) la Société peut limiter le nombre total d'Actions d'un Sous-Fonds qui peuvent être rachetées lors d'un Jour d'Évaluation à un nombre représentant un pourcentage (tel qu'indiqué dans le Prospectus) des avoirs nets d'un même Sous-Fonds ou un pourcentage (tel qu'indiqué dans le Prospectus) des avoirs nets des Classes liées à une même masse d'avoirs de la Société.

Au cas où le rachat a été reporté, les Actions en question seront rachetées au prix par Action basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action valable à la date à laquelle le rachat est effectué.

Le prix de rachat sera payé, normalement endéans un délai déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Prospectus, après réception de la demande de rachat par la Société, et sera basé sur le prix par Action du Sous-Fonds en question, tel que celui-ci sera déterminé selon les dispositions de l'Article 23 des présentes sous déduction d'une commission de rachat. Si en des cas exceptionnels la liquidité d'un portefeuille d'avoirs détenu en rapport avec les Actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera fait aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des Actions. Le ou les certificats d'Actions en bonne et due forme accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

La Société a le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de n'importe quelles de ses Actions (sous réserve que l'approbation par les actionnaires sera requise) en l'espèce par un paiement en nature au moyen d'une attribution à l'actionnaire d'investissements du portefeuille du Sous-Fonds concerné dont la contre-valeur (décrite à l'Article 23) correspond à celle des Actions à

racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions du Sous-Fonds concerné et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un expert indépendant.

Les Actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

A moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Prospectus, tout actionnaire peut demander l'échange de tout ou partie de ses Actions d'une Classe d'un Sous-Fonds en Actions d'une Classe d'un autre Sous-Fonds ou d'une autre Classe du même Sous-Fonds conformément à une formule d'échange telle que fixée de temps à autre par le Conseil d'Administration en figurant dans le Prospectus, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des échanges et peut soumettre l'échange au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le Prospectus.

**Art. 22. Evaluation et Suspension des Evaluations.** La Valeur Nette d'Inventaire pour les Actions de chaque Classe de chaque Sous-Fonds sera déterminée par la Société, à différentes échéances, mais au moins une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera par une instruction (le jour de la détermination étant désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra suspendre l'émission, l'investissement, le remboursement et le rachat des Actions de tout Sous-Fonds, ainsi que le droit de convertir des Actions d'un Sous-Fonds en Actions d'un autre Sous-Fonds, et le calcul des Valeurs Nettes d'Inventaires par Action de n'importe quel Sous-Fonds:

a) pendant toute période pendant laquelle une bourse de valeurs ou un autre marché, qui est la principale bourse de valeurs ou le principal marché sur lequel une partie substantielle des investissements du Sous-Fonds concerné est cotée ou négociée, est fermé, ou pendant laquelle les transactions sont substantiellement réduites ou suspendues, à condition qu'une telle réduction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables à chaque Sous-Fonds;

b) durant l'existence d'un état de choses qui constitue une situation d'urgence, d'après le Conseil d'Administration, de laquelle il résulte que la réalisation ou l'évaluation des investissements par la Société pour le Sous-Fonds concerné est impossible;

c) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Sous-Fonds concerné ou le prix courant ou la valeur courante sur une bourse de valeurs ou un marché, sont hors service;

d) si la Société est ou risque d'être mise en liquidation ou fusionnée, à partir de la date de la convocation à une assemblée générale des actionnaires à l'ordre du jour de laquelle figure une proposition de mise en état de liquidation ou fusion, ou si un Sous-Fonds est liquidé ou fusionné, à partir de la date de notification prévue à l'Article 29 suivant;

e) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements de la Société attribuables à un Sous-Fonds ne peuvent pas être rapidement ou exactement déterminés (y compris la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif sous-jacent);

f) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions d'un Sous-Fonds ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(g) toutes autres circonstances indépendantes du contrôle du Conseil d'Administration.

La Société devra cesser l'émission, la conversion et le rachat des Actions à la survenance d'un événement ayant pour conséquence d'entraîner sa mise en liquidation, ou sur ordre de l'autorité de surveillance du Luxembourg.

Les actionnaires qui ont demandé la conversion ou le rachat de leurs Actions seront sans délai notifiés par écrit d'une telle suspension et de sa fin. Il est précisé par ailleurs que les actionnaires qui ont demandé la conversion ou le rachat de leurs Actions, doivent avoir la possibilité d'annuler leur requête avant l'échéance de la période de suspension. Les autres actionnaires seront sans délai informés par courrier d'une telle suspension et de son échéance.

Pareille suspension relative à un Sous-Fonds n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, l'émission, le rachat et la conversion des Actions de tout autre Sous-Fonds.

**Art. 23. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.** La valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») par Action sera déterminée en divisant les avoirs nets de la Société, constitués par la valeur des avoirs de la Société correspondant au Sous-Fonds en question, moins les passifs attribuables à ce Sous-Fonds, par le nombre d'Actions en circulation du Sous-Fonds correspondant ajustée de manière à refléter tous frais de transaction, droits de dilution ou charges fiscales que le Conseil d'Administration estime opportun de prendre en compte au regard du Sous-Fonds concerné et en arrondissant la somme obtenue comme cela est prévu dans les documents de vente de la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un Sous-Fonds est exprimée dans une devise sélectionnée par le Conseil d'Administration pour chaque Sous-Fonds.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est exprimée en euro.

A. Les avoirs de la Société comprendront sans limitation:

(i) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(ii) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(iii) tous les titres, billets à vue, parts, actions, obligations, parts/actions dans des organismes de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société;

(iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou exdroits);

(v) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(vi) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(vii) des investissements immobiliers ou droits immobiliers enregistrés au nom de la Société ou des filiales entièrement détenues de la Société;

(viii) des participations dans des titres de dettes convertibles et autres titres de dettes de sociétés immobilières, et

(ix) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des avoirs de la Société sera déterminée de la manière suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comprendant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout organisme de placement collectif et/ou un compte séparé, dans lequel la Société peut investir (le «Fonds Sous-Jacents»)), des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquidités annoncés et intérêts venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, en ce cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur des titres qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque (y inclus les titres cotés de Fonds Sous-Jacents fermés) sera déterminée en prenant en compte le dernier prix de clôture disponible ou, si cela n'est pas disponible, le prix moyen à la bourse qui constitue normalement le marché principal de ces titres et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé»), sera évalué d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés;

(c) pour les titres non-cotés et les titres non-négoiés ou vendus sur une bourse ou un autre Marché Réglementé (comprendant les titres non-cotés de Fonds Sous-Jacents fermés), aussi bien que pour les titres cotés ou non cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est facilement disponible, ou des titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion du Conseil d'Administration, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par le Conseil d'Administration sur la base des prix de vente prévisibles;

(d) les titres émis par des Fonds Sous-Jacents de type ouvert seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire ou prix disponible, tel que communiqué ou fourni par ces fonds ou leurs agents;

(e) les propriétés immobilières seront évaluées par un ou plusieurs experts immobiliers indépendants ayant une expérience spécifique dans le domaine de l'évaluation immobilière et seront confirmées à l'agent d'administration centrale de la Société par le Conseil d'Administration et le gestionnaire d'investissement du Sous-Fonds qui investit dans l'immobilier;

(f) les titres de sociétés immobilières qui ne sont pas cotés sur une bourse ni négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de la valeur nette de réalisation probable (à l'exception de toute taxe différée) estimée prudemment et de bonne foi, la Société utilisant la valeur de l'immobilier telle que déterminée en accord avec le point (e) ci-dessus et telle que prescrit ci-dessous;

(g) les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale additionnée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis;

(h) la valeur de liquidation des contrats de futures, contrats à terme ou contrats d'options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés organisés signifiera leur valeur nette de liquidation déterminée, conformément aux règles établies et approuvées par le Conseil d'Administration, sur une base constamment appliquée pour chaque variété différente de contrats. La valeur de liquidation des contrats de futures, contrats à terme ou contrats d'options négociés en bourse ou sur d'autres marchés organisés se basera sur les derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses et marchés organisés sur lesquels les contrats particuliers sont négociés au nom de la Société; étant entendu que si un contrat de futures, contrat à terme ou contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour où la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée, la base pour la détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat sera la telle valeur que le Conseil d'Administration considère juste et raisonnable; et

(i) tous les autres titres et avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à recourir à d'autres principes d'évaluation pour les avoirs de la Société et/ou de tout Sous-Fonds ou Classe si les méthodes d'évaluation pré mentionnées paraissent impossibles à appliquer dans les circonstances ou inappropriées pour l'avoir concerné.

La valeur des avoirs dénommés dans une devise autre que la devise de référence d'un Sous-Fonds ou d'une Classe sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant à Luxembourg au moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.

B. Les engagements de la Société comprennent:

(i) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(ii) tous les frais administratifs, échus ou redus (y compris, et sans limitation, la commission du conseiller en investissement, la commission de performance ou la commission de gestion, la commission du dépositaire et la commission des agents de la Société);

(iii) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

(iv) d'une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, couru jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration couvrant, entre autres, les dépenses de liquidation;

(v) toutes autres obligations de la Société de quelque sorte et nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les Actions de la Société. Pour la détermination du montant de ces engagements, la Société prendra en compte toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, la rémunération et les dépenses de ses Administrateurs et agents, y compris leurs frais d'assurance, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires d'investissement, les frais et dépenses payables à ses fournisseurs de services et agents, comptables, au dépositaire et ses correspondants, au domiciliataire, agents de registre et de transfert, agent payeur et représentants permanents au lieu d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourus par la Société en rapport avec la cotation des parts de la Société sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, les frais pour les conseillers juridiques et fiscaux à Luxembourg et à l'étranger, les frais pour les services d'audit, d'imprimerie, de présentation de rapports et publications, y compris le coût de la préparation, de la traduction, de la distribution et de l'impression des prospectus, des avis, des agences de notation, des mémoires explicatifs, des déclarations d'enregistrement ou des rapports intérimaires et annuels, les impôts et les charges gouvernementales, les frais d'administration pour le compte des actionnaires et les dépenses de distribution payables aux distributeurs de parts de la Société, les coûts de conversion monétaire et toutes les dépenses opérationnelles, y compris le coût de l'achat et de la vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

En diversifiant ses politiques en rapport à chaque Sous-Fonds, le Conseil d'Administration peut autoriser l'utilisation de règles d'évaluation différentes si cela s'avère approprié au regard des investissements effectués, à condition qu'un seul ensemble de règles s'appliquent à l'évaluation de tous les avoirs alloués à un Sous-Fonds spécifique.

La proportion des avoirs nets allouables à un Sous-Fonds sera déterminé sur base de l'émission et du rachat des Actions concernées, du changement dans la valeur des avoirs détenus pour le compte du Sous-Fonds et des obligations qui lui sont allouables, ainsi qu'en prenant en considération les distributions faites aux détenteurs des Actions concernées.

A cette fin, les Actions du Sous-Fonds en question qui devront être rachetées au Jour d'Evaluation en question seront incluses dans les Actions émises du Sous-Fonds en question tandis que les Actions de chaque Sous-Fonds à émettre le Jour d'Evaluation en question seront exclues des Actions émises du Sous-Fonds en question.

C. Le Conseil d'Administration établira pour chaque Sous-Fonds et, le cas échéant, pour chaque Classe une masse d'avoirs de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des Actions d'une Classe ou d'un Sous-Fonds spécifique et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette Classe ou ce Sous-Fonds seront affectés ou chargés au portefeuille établi pour cette Classe ou ce Sous-Fonds conformément aux dispositions des présents Statuts;

(b) si un avoir découle d'un autre avoir (en espèces ou autrement), un tel avoir dérivé sera attribué au portefeuille duquel l'avoir en question était dérivé et à chaque réévaluation d'un investissement, l'augmentation ou la diminution de valeur de celui-ci (ou de la portion correspondante d'une telle augmentation ou diminution de valeur) sera attribuée au, ou diminuée du, portefeuille concerné;

(c) dans le cas d'un avoir (ou d'un montant traité comme un notionnel) que le Conseil d'Administration ne considère pas comme étant attribuable à un ou des portefeuilles spécifiques, le Conseil d'Administration pourra de manière discrétionnaire déterminer la base sur laquelle un tel avoir sera alloué entre les portefeuilles et le Conseil d'Administration aura le pouvoir, à tout moment et de temps en temps, de modifier une telle allocation;

(d) lorsque des avoirs non attribuables à un portefeuille donne droit à des profits ou pertes nets, le Conseil d'Administration peut allouer les avoirs représentant de tels profits ou pertes nets à des portefeuilles comme cela lui semble approprié;

(e) l'obligation de payer un dividende sur une Classe sera alloué au portefeuille correspondant et le Conseil d'Administration allouera tout autre obligation au portefeuille ou portefeuilles auxquels, de l'avis du Conseil d'Administration, il se rapporte ou si, de l'avis du Conseil d'Administration, il ne se rapporte à aucun portefeuille ou portefeuilles spécifiques, entre les portefeuilles à la discrétion du Conseil d'Administration d'une manière qu'il considère juste et raisonnable dans toutes les circonstances et le Conseil d'Administration aura le pouvoir à tout moment et de temps en temps de modifier une telle base. Une telle allocation se fera généralement au pro rata de la Valeur Nette d'Inventaire des portefeuilles en question;

(f) dans toutes procédures conduites par un détenteur d'Actions d'une Classe ou d'un Sous-Fonds particulier en rapport avec les droits d'un tel détenteur en tant que détenteur de telles Actions, toute obligation de la Société envers un tel actionnaire en rapport avec une telle procédure sera seulement réglée sur les avoirs du portefeuille correspondant à de telles Actions, sans recours en rapport avec une telle obligation ou toute allocation d'une telle obligation à toute autre Classe ou tout autre Sous-Fonds;

(g) le Conseil d'Administration peut débiter ou créditer des portefeuilles d'avoirs (ou des montants traité comme des avoirs notionnels) si, à la suite d'une déclaration de créance ou d'une procédure contentieuse à l'encontre de certains des avoirs de la Société ou autrement, une obligation doit être supportée d'une manière différente de celle prévue au paragraphe (e) ci-dessus, ou dans toute circonstance semblable;

(h) sauf s'il en est prévu autrement dans les Statuts, les avoirs alloués à un portefeuille seront appliqués seulement en rapport avec les Actions de la Classe ou du Sous-Fonds auquel ce portefeuille se rapporte et aucun détenteur d'Actions de ce Sous-Fonds ou Classe n'aura droit à un avoir alloué à un autre portefeuille.

La Société est créée avec des sous-fonds multiples tel que prévu par l'article 71 de la Loi de 2007. Les avoirs d'un Sous-Fonds spécifique sont exclusivement disponibles pour satisfaire les droits des créanciers dont les créances sont nées en rapport avec la création, le fonctionnement ou la liquidation de ce Sous-Fonds.

D. Chaque masse d'avoirs et engagements consistera en un portefeuille de valeurs et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et l'aptitude de chaque classe d'actions émise par la Société à être gérée sur une base commune changera en accord avec les règles établies ci-dessous.

En outre, il peut être détenu dans chaque masse d'avoirs, pour le compte d'une classe d'actions spécifique ou de plusieurs classes d'actions spécifiques, des avoirs spécifiques à une classe détenus séparément du portefeuille qui est commun à toutes les classes d'actions liées à cette base commune et, des dettes spécifiques peuvent être supportées pour le compte de telles classes d'actions.

La proportion du portefeuille, commun à chacune des classes d'actions gérées sur une base commune, qui doit être allouée à chacune des classes d'actions, doit être déterminée en prenant en compte des émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses ou contributions financières, ou réalisation de produits dérivés d'avoirs spécifiques d'une classe, et pour laquelle les règles d'évaluation établies ci-dessous doivent être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun de toute masse d'avoirs et qui doit être allouée à chaque classe d'actions, doit être déterminé comme suit:

1) Initialement, le pourcentage des avoirs nets du portefeuille commun qui doit être alloué à chaque classe d'actions doit être proportionnel au nombre respectif d'actions dans chaque classe au moment de la première émission des actions d'une nouvelle classe;

2) Le prix d'émission reçu lors d'une émission d'actions d'une classe spécifique doit être alloué au portefeuille commun et résulter en une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la classe d'actions correspondante;

3) Si, pour une classe d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris toute fraction de dépense supérieure aux dépenses payables par les autres classes d'actions) ou effectue des dispositions spécifiques, ou paie un prix de rachat pour des actions d'une classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à une telle classe doit être réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs pour cette classe spécifique, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette classe, les distributions effectuées sur les actions de cette classe, ou le prix de rachat payé contre le rachat des actions de cette classe;

4) La valeur des avoirs spécifiques d'une classe et le montant des dettes spécifiques d'une classe sont attribués uniquement à la classe ou les classes d'actions auxquelles de tels avoirs ou de telles dettes sont liés et cela doit augmenter ou réduire la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette classe ou de ces classes spécifiques.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article 21 ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net du Sous-Fonds en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur des Actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs contractées par la Société.

Sur décision du Conseil d'Administration, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque Sous-Fonds pourra être convertie au taux moyen du marché dans toutes devises autres que la devise de dénomination du Sous-Fonds en question mentionné ci-dessus, auquel cas les prix d'émission et de rachat par Action d'un tel Sous-Fonds pourront également être fixés dans cette devise sur la base du résultat d'une telle conversion.

#### **Art. 24. Co-Gestion.**

1. Le Conseil d'Administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs Sous-Fonds (ci-après désignées comme «Fonds Participants») sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'actifs élargie («masse d'actifs élargie») sera d'abord créée par transfert de liquidités ou (sauf limitation tel que décrit ci-dessous) d'autres actifs de chaque Fonds Participant. Postérieurement, le Conseil d'Administration peut de temps en temps faire d'autres transferts à la masse d'actifs élargie. Ils peuvent également transférer les avoirs d'une masse d'actifs à un Fonds Participant, jusqu'à hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être attribués à une masse d'actifs seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la masse d'actifs concernée.

2. La participation d'un Fonds Participants dans une masse d'actifs élargie sera mesurée par référence à des unités («Unités») de valeur égale dans la masse d'actifs élargie. Lors de la formation d'une masse d'actifs élargie, les Administrateurs détermineront la valeur initiale d'une Unité qui sera exprimée dans une monnaie considérée comme appropriée par les Administrateurs, et il sera attribué à chaque Fonds Participants des Unités d'une valeur totale égale au montant en espèce (ou valeurs d'autres avoirs) contribué. Des fractions d'Unités, (calculés jusqu'à la quatrième décimale) peuvent être allouées si nécessaire. Par après la valeur de chaque Unité sera déterminée en divisant la Valeur Nette d'Inventaire d'une masse d'actifs élargie (calculée tel que décrit ci-après) par le nombre d'Unités existantes.

3. Si des espèces ou avoirs additionnels sont contribués ou retirés d'une masse d'actifs élargie, le nombre d'Unités allouées au Fonds Participants concerné sera augmenté ou diminué (selon le cas) par le nombre d'Unités déterminé en divisant le montant en espèce ou la valeur des avoirs contribués ou retirés par la valeur actuelle d'une Unité. Si une contribution est faite en espèces, elle peut être considérée pour les besoins du présent calcul, comme étant réduite par un montant que les Administrateurs considèrent nécessaires pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus par l'investissement des espèces concernés; au cas d'un retrait d'espèces une ajoute correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des valeurs ou autres avoirs de la masse d'actifs élargie.

4. La valeur des avoirs contribués à, ou retirés de, ou faisant partie d'une masse d'actifs élargie à un certain moment ainsi que la Valeur Nette d'Inventaire de la masse d'actifs élargie sera déterminée conformément aux dispositions de l'Article 23 (mutatis mutandis) étant entendu que la valeur des avoirs mentionnés ci-avant sera déterminée au jour d'une telle contribution ou retrait.

5. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus relativement aux actifs d'une masse seront immédiatement crédités aux Fonds Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs vis-à-vis des actifs dans la masse d'actifs ou moment de la réception.

**Art. 25. Emission d'Actions.** Chaque fois que des Actions de la Société seront offertes à la souscription par elle, le prix par Action auquel de telles Actions seront offertes et vendues sera basé sur le prix par Action de la Classe en question du Sous-Fonds en question plus un droit d'entrée qui n'excédera pas 5% de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans un délai déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Prospectus. Le prix de l'Action (non compris la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil d'Administration et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport d'un réviseur confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société accepté par le Conseil d'Administration et qui est conforme à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

**Art. 26. Distribution.** Le Conseil d'Administration peut autoriser toute société ou autre personne désignée pour la distribution des Actions de la Société d'appliquer à tout acheteur une commission de vente d'un montant tel qu'indiqué dans le Prospectus.

**Art. 27. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre. Les comptes de la Société seront exprimés en euro ou dans une autre devise qui sera choisie par le Conseil d'Administration. Au cas où il existe différents Sous-Fonds conformément à l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces différents Sous-Fonds sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euro et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 28. Banque Dépositaire.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2007 (le «Dépositaire») et qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et le Conseil d'Administration désignera ainsi cette société

comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

**Art. 29. Dissolution de la Société ou d'un Sous-Fonds et Fusions.** En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation correspondant à chaque Classe de chaque Sous-Fonds sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de chaque Classe de chaque Sous-Fonds en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans cette Classe. Tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit avant la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse de Consignation à Luxembourg en accord avec la Loi de 2007.

Un Sous-Fonds ou une Classe peuvent être fermés par décision du Conseil d'Administration de la Société lorsque la Valeur Nette d'Inventaire d'un Sous-Fonds ou d'une Classe est inférieure à un montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Prospectus de temps à autre ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des situations d'urgence d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration devait conclure que le Sous-Fonds ou la Classe devraient être fermés, à la lumière des conditions prévalant sur les marchés ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un Sous-Fonds ou une Classe d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Dans un tel cas, les avoirs du Sous-Fonds ou de la Classe seront réalisés, les dettes payées et le produit net de réalisation distribué aux actionnaires proportionnellement à leur détention d'Actions dans le Sous-Fonds ou la Classe et de toute autre preuve de paiement telle que les Administrateurs pourront raisonnablement exiger. Cette décision sera notifiée aux actionnaires tel qu'exigé. Aucune Action ne sera rachetée après la date à laquelle la décision de liquider le Sous-Fonds ou la Classe a été prise. Les avoirs qui n'ont pu être distribués aux actionnaires à la clôture de la liquidation du Sous-Fonds ou de la Classe seront déposés auprès du dépositaire de la Société pour une période de six mois à compter de la clôture de la liquidation. Passé ce délai, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Un Sous-Fonds ou une Classe peut fusionner avec un ou plusieurs autres Sous-Fonds ou une ou plusieurs autres Classes sur décision du Conseil d'Administration si la Valeur Nette d'Inventaire d'un Sous-Fonds ou d'une Classe est inférieure à un montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration et prévu dans le Prospectus de temps à autre ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des situations d'urgence d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration devait conclure qu'il y a lieu à fusion, à la lumière des conditions prévalant sur les marchés ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un Sous-Fonds ou une Classe d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Cette décision sera notifiée aux actionnaires tel qu'exigé. Chaque actionnaire du Sous-Fonds ou de la Classe concerné(e) aura la possibilité, dans un délai déterminé par le Conseil d'Administration mais n'étant pas inférieure à un mois et spécifié dans ladite notice, de demander sans frais le rachat de ses Actions ou l'échange de ses Actions contre des Actions de tout autre Sous-Fonds ou Classe non concerné(e) par la fusion. Toute commission différée de vente («contingent deferred sales charges») éventuellement applicable ne sera pas considérée comme frais de rachat et sera dès lors due.

Un Sous-Fonds peut être apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois par décision du Conseil d'Administration en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des situations d'urgence d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration devait conclure qu'il y a lieu à apport à un autre fonds, à la lumière des conditions prévalant sur les marchés ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un Sous-Fonds d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Cette décision sera notifiée aux actionnaires tel qu'exigé. Chaque actionnaire du Sous-Fonds concerné aura la possibilité, dans un délai déterminé par le Conseil d'Administration mais n'étant pas inférieure à un mois et spécifié dans ladite notice, de demander sans frais le rachat de ses actions. Toute commission différée de vente («contingent deferred sales charges») éventuellement applicable ne sera pas considérée comme frais de rachat et sera dès lors due. A la clôture d'une telle période, l'apport liera les actionnaires qui n'ont pas requis le rachat. Dans le cas d'un apport à un fonds commun de placement, cependant, l'apport liera uniquement les actionnaires qui ont expressément accepter l'apport. Lorsqu'un Sous-Fonds est apporté à un autre fonds d'investissement, l'évaluation des avoirs du Sous-Fonds sera vérifié par un réviseur qui émettra un rapport écrit au moment de l'apport. Un Sous-Fonds peut être apporté à un fonds d'investissement non luxembourgeois seulement lorsque les actionnaires de ce Sous-Fonds ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que seuls les actionnaires ayant approuvé un tel apport soient effectivement transférés dans ce fonds étranger.

Si le Conseil d'Administration détermine qu'il est dans l'intérêt des actionnaires du Sous-Fonds ou de la Classe en question ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant le Sous-Fonds ou la Classe en question est survenu qui le justifierait, la réorganisation d'un Sous-Fonds ou d'une Classe, par le biais d'une scission en deux ou plusieurs Sous-Fonds ou Classes, peut avoir lieu. La décision sera notifiée aux actionnaires tel qu'exigé. La notice contiendra également des informations concernant les deux plusieurs Sous-Fonds ou Classes. La notification sera effectuée au moins un mois avant la date effective de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires de demander sans frais

le rachat de leurs Actions avant la date effective de l'opération concernant la division en deux ou plusieurs Sous-Fonds ou Classes. Toute commission différée de vente («contingent deferred sales charges») éventuellement applicable ne sera pas considérée comme frais de rachat et sera dès lors due.

**Art. 30. Modification des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une Classe ou d'un Sous-Fonds par rapport à ceux d'une autre Classe ou d'un autre Sous-Fonds sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans cette Classe ou ce Sous-Fonds.

**Art. 31. Dispositions Générales.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par la Loi de 2007 et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2008.

#### *Souscription et Paiement*

Le souscripteur souscrit toutes les Actions de EMERA SICAV et libère en espèces les montants indiqués ci-après:  
FONDO PENSIONI DEL GRUPPO SANPAOLO IMI, préqualifiée,

31 Actions - EUR 31.000,-

Les Actions sont toutes libérées à cent pour cent (100%) par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à six mille euros (EUR 6.000,-).

#### *Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

La personne sus-indiquée, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

(a) Alessandra Patera, Chief Executive Officer, FEIDOS SpA, née à Rome (Italie), le 25 octobre 1970, avec adresse professionnelle à Via San Nicola da Tolentino 18, I-00187 Rome;

(b) Ofer Arbib, Director, COLLIERS ELITRADE Srl, né à Petah Tikva (Israël), le 19 mai 1965, avec adresse professionnelle à Via Napo Torriani 29, I-20145 Milan;

(c) Alberto Carpani, Chief Executive Officer, GDP SIM SpA, né à Legnano (Italie), le 14 mars 1965, avec adresse professionnelle à Via Leone XIII 14, I-20145 Milan;

(d) Cristiano Carraroli, Head of Sales & CRM, Head of Advisory Services, GDP SIM SpA, né à Milan (Italie), le 22 mars 1977, avec adresse professionnelle à Via Leone XIII 14, I-20145 Milan.

#### *Deuxième résolution*

A été nommé Réviseur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Nezeritis, J. Baden.



Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, LAC/2007/20143. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007102455/7241/1546.

(070116436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

**Gemplus International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 73.145.

**Gemplus Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 74.227.

—  
**PROJET DE FUSION**

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of the month of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Eke Bijzitter, assistant company secretary / corporate counsel, residing in The Netherlands

being a member of the Board of Directors of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, registered with the Luxembourg trade register (the «Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg») under number B 73 145, acting on the basis of a decision of the Board of Directors of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (also referred to hereafter as the «Absorbing Company») dated 14th September 2007 and represented by M<sup>e</sup> Pit Reckinger, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 19th September 2007,

the Absorbing Company has been incorporated under the denomination MARS.SUN S.à r.l., by virtue of a deed of notary Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on 6th December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») n° 120 of 4th February 2000,

the articles of which have been amended in order to change the legal form of the corporation from a société à responsabilité limitée to a société anonyme and to change the company's name into GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., by virtue of a deed of notary Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on 1st February 2000, published in the Mémorial n°363 of 20th May 2000,

the articles of which have subsequently been amended from time to time and for the last time as a result of a deed of notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 24th April 2007, published in the Mémorial n° 808 of 4th July 2007,

And,

2) Stephen Juge, deputy general counsel, residing in Switzerland

being a member of the Board of Directors of GEMPLUS FINANCE S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 74 227, acting on the basis of a decision of the Board of Directors of GEMPLUS FINANCE S.A. (also referred to hereafter as the «Absorbed Company») and together with the Absorbing Company, the «Merging Companies») dated 14th September 2007 and represented by M<sup>e</sup> François Felten, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 19th September 2007,

the Absorbed Company has been incorporated by virtue of a deed of notary Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on 1st February 2000, published in the Mémorial n° 359 of 19th May 2000,

the articles of which have been amended from time to time and for the last time as a result of a deed of notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 28th May 2004, published in the Mémorial n° 808 of 6th August 2004,

The proxies will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary, to state as follows the merger proposal:

*Merger proposal*

1. The société anonyme GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 73.145,

incorporated under the denomination MARS.SUN S.à r.l., by virtue of a deed of notary Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on 6th December 1999, published in the Mémorial n° 120 of 4th February 2000,

the articles of which have been amended in order to change the legal form of the corporation from a société à responsabilité limitée to a société anonyme and to change the company's name into GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., by virtue of a deed of notary Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on 1st February 2000, published in the Mémorial n°363 of 20th May 2000,

the articles of which have subsequently been amended from time to time and for the last time as a result of a deed of notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 24th April 2007, published in the Mémorial n° 808 of 4th July 2007,

which has a corporate capital of one hundred and thirty-four million three hundred sixty-nine thousand four hundred twenty Euro and twenty-four cents (EUR 134,369,420.24) divided into six hundred thirty-five million five hundred thirty-seven thousand six hundred ninety-six (635,537,696) shares without nominal value,

holds all (100%) of the shares representing the corporate capital of GEMPLUS FINANCE S.A. represented by four million one hundred and fifty-six thousand six hundred forty-four (4,156,644) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10) each and conferring the right to vote in GEMPLUS FINANCE S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 74.227;

no other share or security conferring a right to vote or conferring any special right having been issued by any of the Merging Companies;

2. The société anonyme GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., the Absorbing Company, intends to merge, in accordance with the provisions of articles 278 and following of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law of 1915»), with the société anonyme GEMPLUS FINANCE S.A., the Absorbed Company, by absorption of the latter.

3. Since the Absorbing Company holds 100% of the shares in issue of the Absorbed Company and since all the conditions of article 279 of the Law of 1915 are met, the approval of the merger by the extraordinary general meeting of shareholders of each of the Merging Companies is not required.

4. On the date falling on the business day in Luxembourg following one month after the publication of the present merger proposal in Mémorial, the assets of the Absorbed Company will be transferred to the Absorbing Company and the merger shall become effective among the Merging Companies.

5. As a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

6. The date on which the operations of the Absorbed Company will, for accounting purposes, be treated as being carried out on behalf of the Absorbing Company, is set at 1st January 2007.

7. No particular privileges were granted neither to the members of the Board of Directors of the Merging Companies nor to the auditors of the Merging Companies.

8. Shareholders of the Absorbing company have the right, during one (1) month following the publication of the merger proposal in the Mémorial, to inspect, at the registered office of the Merging Companies, the documents mentioned in article 267 (1) a), b) and c) of the Law of 1915 (i.e. the merger proposal, the annual accounts and the annual reports of each of the Merging Companies for the last three years, and the accounts statements as of 30th June 2007 of each of the Merging Companies), and they shall receive a complete copy thereof without any charge upon their request.

9. Shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% of the shares outstanding in the Absorbing Company are entitled, during the period of one month prior to the effective date of the merger to require that an extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbing Company be called in order to deliberate and vote on the Merger.

10. In absence of any application for a general meeting or rejection of the merger proposal by such meeting, the merger shall become effective on the business day in Luxembourg following one (1) month after the publication of the merger proposal in the Mémorial, according to article 9 of the Law of 1915. and shall produce ipso jure the consequences laid down by article 274 of the Law of 1915, and specifically under littera a).

11. All the corporate books and accounting documents of the Absorbed Company will be deposited and will be available, upon request, at the registered office of the Absorbing Company during the period required by the Law of 1915.

In accordance with the provisions of article 271, (2) of the Law of 1915 the undersigned notary declares to certify the lawfulness of the present merger proposal established in accordance with article 278 and following of the Law of 1915.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing persons, all known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et unième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Eke Bijzitter, assistant company secretary / corporate counsel, résidant aux Pays-Bas

en sa qualité de mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme dénommée GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., constituée sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.145, agissant aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration de GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (également dénommée ci-après la «Société Absorbante») en date du 14 septembre 2007 et représentée par M<sup>e</sup> Pit Reckinger, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 19 septembre 2007,

la Société Absorbante a été constituée sous la dénomination sociale MARS.SUN S.à.r.l., en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, le 6 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 120 du 4 février 2000,

dont les statuts ont été modifiés de façon à changer la forme de la société à responsabilité limitée en une société anonyme avec changement de nom en GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, le 1<sup>er</sup> février 2000, publié au Mémorial n° 363 du 20 mai 2000,

dont les statuts ont par la suite été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 avril 2007, publié au Mémorial n° 808 du 4 juillet 2007,

Et,

2) Stephen Juge, deputy general counsel, résidant en Suisse

en sa qualité de mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme dénommée GEMPLUS FINANCE S.A., constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.227, agissant aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration de GEMPLUS FINANCE S.A. (également dénommée ci-après la «Société Absorbée») et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes») en date du 14 septembre 2007 et représenté par M<sup>e</sup> François Felten, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 19 septembre 2007,

la Société Absorbée a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 1<sup>er</sup> février 2000, publié au Mémorial n° 359 du 19 mai 2000,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 mai 2004, publié au Mémorial n° 808 du 6 août 2004,

Les procurations demeureront annexées au présent acte pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

#### *Projet de fusion*

1. La société anonyme GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.145,

constituée sous la dénomination sociale MARS.SUN S.à.r.l., en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, le 6 décembre 1999, publié au Mémorial n° 120 du 4 février 2000,

dont les statuts ont été modifiés de façon à changer la forme de la société à responsabilité limitée en une société anonyme avec changement de nom en GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, le 1<sup>er</sup> février 2000, publié au Mémorial n° 363 du 20 mai 2000,

dont les statuts ont par la suite été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 avril 2007, publié au Mémorial n° 808 du 4 juillet 2007,

au capital social de cent trente-quatre millions trois cent soixante neuf mille quatre cent vingt virgule vingt-quatre euros (euros 134.369.420,24) divisé en six cent trente cinq millions cinq cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-seize (635,537,696) actions nominatives sans valeur nominale,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant le capital social de GEMPLUS FINANCE S.A. représenté par quatre millions cent cinquante-six mille six cent quarante-quatre (4.156.644) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10) chacune et donnant droit de vote de la société GEMPLUS FINANCE S.A., une société anonyme, dont le siège social est établi au L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.227,

aucune autre action, ni aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées ensemble les «Sociétés Fusionnantes»).

2. La société anonyme GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., la Société Absorbante, entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), avec la société anonyme GEMPLUS FINANCE S.A., la Société Absorbée, par absorption de cette dernière.

3. Comme la Société Absorbante détient 100% des actions de la Société Absorbée et comme toutes les conditions posées par l'article 279 de la Loi de 1915 se trouvent vérifiées, l'approbation de la fusion par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes n'est pas requise.

4. Au jour de bureau au Luxembourg qui suit la date qui se situe un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial, les avoirs de la Société Absorbée, seront transférés à la Société Absorbante, et la Fusion deviendra effective entre les Sociétés Fusionnantes.

5. A la suite de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

6. La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée devront, à des fins comptables, être traitées comme étant réalisées au nom de la Société Absorbante est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

7. Aucun avantage particulier n'est attribué ni aux membres du conseil d'administration, ni aux réviseurs d'entreprises des Sociétés Fusionnantes.

8. Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un (1) mois suivant la publication du projet de fusion au Mémorial, de prendre connaissance, au siège social des Sociétés Fusionnantes, des documents mentionnés à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi de 1915 (en l'occurrence le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés Fusionnantes et un état comptable arrêté au 30 juin 2007 de chacune des Sociétés Fusionnantes) et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

9. Les actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins 5% des actions, sont autorisés, pendant le délai d'un (1) mois précédant la date effective de la fusion, d'exiger la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante pour délibérer et voter sur la Fusion.

10. A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra effective le premier jour ouvrable suivant un (1) mois la publication du projet de fusion au Mémorial, selon les dispositions de l'article 9 de la Loi de 1915, et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi de 1915, et notamment sous son littéra a).

11. Les documents comptables et autres documents de la Société Absorbée seront déposés et disponibles sur simple demande au siège social de la Société Absorbante pendant la période prévue par la Loi de 1915.

Conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi de 1915, le notaire instrumentant déclare attester la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 278 de la Loi de 1915.

Le notaire instrumentant qui connaît et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une traduction en français. A la requête des parties comparantes et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Les documents ayant été lus aux parties comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leur nom, prénom, statut civil et résidence, ont signé avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. Reckinger, F. Felten, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, Relation: LAC/2007/27803. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007109259/211/204.

(070129486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

---

**Andaluz Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 42.475.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2007*

*«Première résolution*

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs, qui acceptent, à savoir:

- Monsieur François Peusch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall,

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes, à savoir:

SOFINTER GESTION Sàrl, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 106316.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de nommer Monsieur François Peusch, préqualifié, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.»

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2007102648/820/35.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06995. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

### **Private Equity Global Select Company V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.141.

#### — STATUTES

In the year two thousand seven, on the seventh of August.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DEUTSCHE BANK AG, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Mainzer Landstraße 178-190, Frankfurt am Main, Germany, here duly represented by Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 7, 2007.

Which proxy shall be signed *in* varietur by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

#### **Title I.- Name - Registered office - Purpose - Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a single member limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time (hereafter the «Law»), September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies as well as by the present articles (hereafter the «Articles»).

**Art. 2.** The name of the company is PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT COMPANY V S.à r.l. (hereinafter the «Company»).

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may hold shares and interests in a Luxembourg «société en commandite par actions» to be formed with the name of PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT V S.C.A., SICAR (the «SICAR») and may act as manager and unlimited shareholder (associé gérant commandité) of such company.

The Company may establish branches or other offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Managers.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The Company is established for an unlimited term.

**Art. 6.** The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

#### **Title II.- Capital - Parts**

**Art. 7.** The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) parts of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

**Art. 8.** Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is made to Articles 189 and 190 of the Law.

**Art. 9.** The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

#### **Title III.- Management**

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the «Board of Managers»). The manager (s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the joint signature of any two of its managers, or by the sole signature of one manager delegated by the Board of Managers for a specific purpose.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may under its own responsibility sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the Board of Managers shall appoint from among its members a chairman. The chairman shall not have a casting vote.

In case of plurality of managers, the Board of Managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two managers so request.

In case of plurality of managers, the Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

In the case of plurality of managers, resolutions approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at a manager's meeting.

#### **Title IV.- General meeting of participants**

**Art. 11.** The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

Each share carries one vote at all meetings of participants.

Any participant may, by a written proxy, authorise any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

#### **Title V.- Financial year - Profits - Reserves**

**Art. 12.** Any transfer of part or all of the shares that the Company holds in the SICAR must be approved by the sole participant or in the case of more than one participant by a general meeting of participants in accordance with Article 11.

**Art. 13.** The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

**Art. 14.** Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

#### **Title VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 15.** In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

#### **Title VII.- Varia**

**Art. 16.** The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

##### *Transitional provision*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2007.

##### *Subscription*

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

DEUTSCHE BANK AG, prenamed . . . . .	100 parts
Total: one hundred . . . . .	100 parts

The parts have been fully paid up to the amount of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organisation, are estimated at approximately 1,800.- €.

*Extraordinary general meeting*

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
- 2) Have been elected managers (gérants) of the Company for an undetermined term:

1. Mr Mark Smallwood, managing director, born on July 9, 1962, in Singapore, with professional address at DEUTSCHE BANK (SUISSE) SA, Place des Bergues, 3, Case postale 1416, Ch-1211 Genève 1, Switzerland.

2. Mr Géry de Meeüs, consultant, born on August 25th, 1959 in Etterbeek, Belgium, with professional address Maison, 112E, L-9991 Weiswampach, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Mr Rolf Caspers, banker, born on March 12, 1968 in Trier, (Germany), with professional address at TRUST & SECURITIES SERVICES, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with the notary, the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille sept, le sept août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DEUTSCHE BANK AG, constituée sous les lois de Allemagne, ayant son siège social à Mainzer Landstraße 178-190, Frankfurt am Main, Allemagne, représentée par Alex Schmitt, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 août 2007.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts. (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** La dénomination de la société sera PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT COMPANY V S.à r.l. (ci-après la «Société»).

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de ce transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut détenir des actions et intérêts dans une société en commandite par actions luxembourgeoise qui sera constituée sous la dénomination sociale PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT V S.C.A., SICAR (la «SICAR») et peut agir comme gérant et associé gérant commandité (unlimited shareholder) de cette société.

La Société peut établir des filiales ou d'autres bureaux à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché du Luxembourg par résolution du Conseil de Gérance.



La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

### **Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

**Art. 9.** Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés pour une période indéterminée. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, ou par la seule signature de l'un des membres du Conseil de Gérance en cas d'autorisation de ce membre pour des tâches spécifiques par le Conseil de Gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut, sous sa propre responsabilité, sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance doit nommer parmi ses membres, un président. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de vote.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est convoqué sur demande du président chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent. Le Conseil de Gérance doit être convoqué chaque fois à la demande de deux gérants.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions confirmées et signées par tous les membres du Conseil de Gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

### **Titre IV.- Assemblée générale des associés**

**Art. 11.** L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Chaque part sociale donne droit à une voix à toutes les assemblées des associés.

Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

### **Titre V.- Année sociale - Profits - Réserves**

**Art. 12.** Toute cession de tout ou partie des parts sociales que la Société détient dans la SICAR doit être approuvée par l'associé unique ou dans le cas de plusieurs associés, par l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions de l'article 11.

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à reconstitution entière, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 15.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, serviront au remboursement des apports faits par les associés sur les parts de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

### **Titre VII.- Varia**

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2007.

#### *Souscription*

Les Statuts ayant été établies, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

DEUTSCHE BANK AG, prénommée .....	100 parts sociales
Total: cent .....	100 parts sociales

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part par un apport en espèces de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800,- €.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

2) Ont été nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Mark Smallwood, managing director, né le 9 juillet 1962 à Singapour, ayant son domicile professionnel au DEUTSCHE BANK (SUISSE) SA, place des Bergues, 3, Case postale 1416, Ch-1211 Genève 1, Suisse.

2. Monsieur Géry de Meeüs, conseiller, né le 25 août 1959 à Etterbeek, Belgique, ayant son domicile professionnel Maison, 112E, L-9991 Weiswampach, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Monsieur Rolf Caspers, banquier, né le 12 mars, 1968 à Trèves, (Allemagne), ayant son domicile professionnel au TRUST & SECURITIES SERVICES, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007. Relation: LAC/2007/22366. — Reçu 125 euros.

Pour le Receveur F. Sandt (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007104768/212/309.

(070119555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

**Worldtravel BTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 17, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 36.786.

**BCD Travel Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.506.

—  
PROJET DE FUSION

In the year two thousand and seven, on the thirty-first of August.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1.- WORLDTRAVEL BTI S.A., having its registered office at L-2420 Luxembourg, 17, avenue Emile Reuter and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 36.786, hereinafter WORLDTRAVEL, the absorbing company, here represented by Annie Elfassi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, pursuant to a resolution of the sole shareholder of the absorbing company, taken on August 20, 2007, and
- 2.- BCD TRAVEL LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 74.506, hereinafter BCD TRAVEL, the absorbed company, here represented by Annie Elfassi, prenamed, pursuant to a resolution of the Board of Director taken on August 20, 2007, a copy of which resolutions, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to the present deed.

The appearing person requested the undersigned notary to record that WORLDTRAVEL BTI S.A. and BCD TRAVEL LUXEMBOURG S.A., being referred to herein collectively as the Merging Companies, have adopted a draft Merger Proposal as follows:

Whereas:

1.- WORLDTRAVEL is a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and established in the form of a «société anonyme» pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, dated May 2, 1991, published in the Mémorial C, number 389 of October 16, 1991.

The Articles of Incorporation of said company have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on January 31, 2007, published in the Mémorial C, number 727 of April 27, 2007.

WORLDTRAVEL is registered with the Luxembourg Trade Register under number B 36.786.

WORLDTRAVEL has its registered office at L-2420 Luxembourg, 17, avenue Emile Reuter.

2.- BCD TRAVEL is a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and established in the form of a «société anonyme», pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, dated February 25, 2000, published in the Mémorial C, number 414 of June 9, 2000.

The Articles of Incorporation of said company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on April 3, 2006, published in the Mémorial C, number 1316 of July 7, 2006.

BCD TRAVEL is registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 74.506.

BCD TRAVEL has its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

The Boards of Directors of the two companies (the «Boards») propose a merger (the «Merger») of WORLDTRAVEL and BCD TRAVEL.

The Merger shall be effective one month after the publication of the notarized Merger Proposal in the Mémorial C (the «Effective Date»).

WORLDTRAVEL is the sole owner of the totality of the shares of BCD TRAVEL and the simplified merger by absorption process of BCD TRAVEL by WORLDTRAVEL, described in articles 278 and following of the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the «Law»), therefore becomes applicable.

Now therefore, it is agreed that:

On the Effective Date the assets and liabilities of BCD TRAVEL will be contributed to WORLDTRAVEL.

As a result of the Merger, BCD TRAVEL shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

The Merger shall further be subject to the following additional terms and conditions:

WORLDTRAVEL shall acquire the assets contributed by BCD TRAVEL «as is where is», i.e. in the state in which they are on the Effective Date.

WORLDTRAVEL shall, from the Effective Date onwards pay all taxes, contributions, duties, levies, insurance and other premiums, annuities and royalties, whether ordinary or extraordinary, which are due or may become due with respect to the assets contributed by BCD TRAVEL.

WORLDTRAVEL shall be under the duty to carry out all the agreements and obligations of any kind concluded by BCD TRAVEL such as these agreements and obligations exist on the Effective Date.

WORLDTRAVEL shall, in particular, carry out all agreements existing with the suppliers and creditors of BCD TRAVEL and it shall be subrogated to all rights and duties resulting there from, at its own risk.

For accounting purposes, the Merger shall be deemed to be effective as of January 1st, 2007.

No special advantages are granted to the members of the Board of Directors or to the statutory auditor of the Merging Companies.

The Merging Companies do not comprise shareholders having special rights. Furthermore no securities other than shares have been issued.

WORLDTRAVEL shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities by BCD TRAVEL.

In so far as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities contributed to WORLDTRAVEL and to execute such transfer instruments and assignments.

All corporate documents, files and records of BCD TRAVEL shall be kept at the registered office of WORLDTRAVEL for the duration prescribed by Luxembourg law.

WORLDTRAVEL, as the absorbing company, is the owner of all the shares of BCD TRAVEL, the company to be absorbed, and as the conditions of Article 279 of the Law have been fulfilled, the Merger need not be approved by the General Meeting of Shareholders of the Merging Companies. Consequently, the Merger will be effective one month after the publication of the present Merger Proposal in the Mémorial C.

The conditions set forth in Article 279 are as follows:

The publication provided for in Article 262 has to be made regarding WORLDTRAVEL and BCD TRAVEL at least one month before the operation takes effect between the parties;

All the Shareholders of WORLDTRAVEL are entitled to inspect the documents specified in Article 267, paragraph 1) a), b) and c) at least one month before the operation takes effect, at the registered office of WORLDTRAVEL. Those documents are: the merger proposal, the audited annual accounts and managers reports of each company for the periods ending December 31, 2004, 2005, 2006 and an accounting statement dated June 30, 2007. Each shareholder may obtain a copy of the above referred documents upon request and free of charge.

One or more of the Shareholders of WORLDTRAVEL holding at least 5% of the shares in the subscribed capital are entitled, at least one month before the operation takes effect, to require that a General Meeting of Shareholders of the absorbing company be called in order to resolve on the approval of the merger. The Meeting must be convened so as to be held within one month as of the request for it to be held.

#### *Declaration*

In accordance with Article 271 (2) of the Law, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity of the legal acts and formalities imposed on the company in order to realize the merger.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by WORLDTRAVEL BTI S.A. as a result of the present deed are estimated at approximately 2,800.- €.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille sept, le trente et un août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme WORLDTRAVEL BTI S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 17, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.786 représentée par Annie Elfassi, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une décision de son actionnaire unique adoptée le 20 août 2007,

ci-après WORLDTRAVEL la société absorbante,

et

2.- La société BCD TRAVEL LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 74.506, représentée par Annie Elfassi, prénommée, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration adoptée le 20 août 2007,

ci-après BCD TRAVEL la société absorbée,

une copie desdites décisions, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné restera annexée aux présentes.

Les comparantes ont requis le notaire d'acter que WORLDTRAVEL BTI S.A. et BCD TRAVEL LUXEMBOURG S.A., ci-après dénommées collectivement les «Sociétés Fusionnantes», ont adopté le projet de fusion (ci-après le «Projet de Fusion») suivant:

I - WORLDTRAVEL est une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 2 mai 1991, publié au Mémorial C, numéro 389 du 16 octobre 1991.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 31 janvier 2007, publié au Mémorial C, numéro 727 du 27 avril 2007.

WORLDTRAVEL est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.786.

WORLDTRAVEL a son siège social à 17, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

II - BCD TRAVEL est une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme suivant acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 414 du 9 juin 2000.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1316 du 7 juillet 2006.

BCD TRAVEL est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 74.506.

BCD TRAVEL a son siège social à 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les Conseils d'Administration des deux sociétés (les «Conseils») proposent une fusion (la «Fusion») de WORLDTRAVEL et BCD TRAVEL.

La Fusion prendra effet un mois après la publication du Projet de Fusion notarié au Mémorial C (la «Date Effective»).

WORLDTRAVEL étant seule propriétaire de la totalité des actions de BCD TRAVEL, la procédure de fusion par absorption simplifiée de BCD TRAVEL par WORLDTRAVEL, décrite aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), est dès lors applicable.

A ces fins, il a été convenu ce qui suit:

A la Date Effective, les actifs et passifs de BCD TRAVEL seront transférés à WORLDTRAVEL.

Par l'effet de la Fusion, BCD TRAVEL cessera d'exister et ses actions émises seront annulées.

La Fusion sera en outre soumise aux conditions et termes additionnels suivants:

Les actifs de BCD TRAVEL sont transférés à WORLDTRAVEL dans l'état où ils se trouvent à la Date Effective.

WORLDTRAVEL, supportera à partir de la Date Effective tous les impôts, taxes, droits, contributions, assurances et autres primes, annuités et royalties, ordinaires ou extraordinaires, qui sont dus ou pourraient être dus en vertu du patrimoine transféré.

WORLDTRAVEL exécutera toutes les conventions et engagements de quelque nature que ce soit de BCD TRAVEL tels que ces conventions et engagements existent à la Date Effective.

WORLDTRAVEL respectera, plus particulièrement, toutes les conventions conclues avec les fournisseurs et les créanciers de BCD TRAVEL et sera subrogée dans tous les droits et obligations y afférents, à ses propres risques et périls.

Du point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme étant effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres du Conseil d'Administration ou au Commissaire aux comptes des Sociétés Fusionnantes.

Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. De plus aucun titre autre que des actions n'a été émis.

WORLDTRAVEL s'occupera de toutes les formalités, y compris les publications prescrites par la loi, qui sont indispensables ou utiles pour la réalisation de la fusion et le transfert et l'attribution de l'actif et du passif de BCD TRAVEL.

Pour autant que la loi l'exige ou qu'il est considéré comme nécessaire ou utile, des instruments de transfert adéquats seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes pour réaliser le transfert et l'attribution de l'actif et du passif à WORLDTRAVEL.

Tous les livres et documents sociaux de BCD TRAVEL seront conservés au siège social de WORLDTRAVEL pour la durée exigée par la loi luxembourgeoise.

WORLDTRAVEL, société absorbante, est la propriétaire de la totalité des actions de BCD TRAVEL, la société absorbée, et étant donné que les conditions de l'article 279 de la Loi ont été observées, la Fusion ne doit pas être approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires des Sociétés Fusionnantes. Par conséquent, la Fusion sera effective un mois après la publication du présent Projet de Fusion au Mémorial C.

Les conditions prévues par l'article 279 de la Loi sont les suivantes:

La publication prescrite par l'article 262 de la Loi doit être faite pour WORLDTRAVEL et BCD TRAVEL au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre les Sociétés Fusionnantes.

Tous les actionnaires de WORLDTRAVEL doivent avoir le droit, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties, de prendre connaissance, au siège social de cette société des documents indiqués à l'article 267 paragraphe 1<sup>er</sup> a), b) et c) de la Loi. Il s'agit des documents suivants: le Projet de Fusion, les comptes annuels audités ainsi que les rapports de gestion des années se terminant le 31 décembre 2004, le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006 et un état comptable arrêté à la date du 30 juin 2007. Chaque actionnaire peut obtenir une copie de ces documents sans frais et sur simple demande.

Un ou plusieurs actionnaires de WORLDTRAVEL disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai prévu ci-dessus la convocation d'une Assemblée Générale des Actionnaires de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

#### *Déclaration*

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la fusion.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à WORLDTRAVEL ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 2.800,- €.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Elfassi, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007. LAC/2007/25246. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007107595/212/204.

(070125203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**SICAP - Société pour l'Informatique Commerciale Appliquée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7340 Heisdorf, 6, rue de la Forêt Verte.

R.C.S. Luxembourg B 10.246.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102017/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07289. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(070115647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

**Société du Parking du Théâtre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 18.741.

—  
Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse de Monsieur Reinard Claude, administrateur de la société, est située au 70, rue Prince Henri, L-7230 Helmsange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2007102488/507/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08855. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(070116031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

**Société du Parking Guillaume SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 15.590.

—  
Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse de Monsieur Reinard Claude, administrateur de la société, est située au 70, rue Prince Henri, L-7230 Helmsange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2007102491/507/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08852. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(070116036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

**Société du Parking de l'Avenue Monterey S.A., en abrégé S.P.A.M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 46.778.

—  
Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse de Monsieur Reinard Claude, administrateur de la société, est située au 70, rue Prince Henri, L-7230 Helmsange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature

*Le mandataire de la société*

Référence de publication: 2007102493/507/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08846. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070116039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

---

**Wichford Ticino Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 128.300.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 29 juin 2007 que la société WICHFORD EUROPE LTD a cédé les 500 parts sociales (cinq cent parts sociales) qu'elle détenait dans la société WICHFORD TICINO HOLDING S.à r.l. à la société WICHFORD PLC.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2007103207/1211/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03163. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070117253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

---

**Rogo Trading International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 111.669.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 6 août 2007 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société de 134, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, à 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, à partir du 6 août 2007.

Luxembourg, le 6 août 2007.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Référence de publication: 2007103444/1051/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07105. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070117942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

---

**Mieti S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 58.008.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

*MIETI S.A.*

*R. Scheifer-Gillen / A. De Bernardi*

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007102831/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08171. - Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070117136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

---